MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

# ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2016.
3. Compte-rendu des décisions et des arrêtés du 1er au 30 avril 2016 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 31 mars 2016.

Communications

5. Fonds de soutien à l'investissement local « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI ».
6. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Wettolsheim, Houssen, Ingersheim, Porte du Ried, pour une solution externalisée de dématérialisation pour la passation de marchés publics.
7. Réaménagement de la rue Michelet – convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales.
8. Extension du stationnement payant rue Schlumberger.
9. Indexation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2017.
10. Construction du gymnase Grillenbreit.
11. Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive 2016.
12. Attribution d'indemnités et de subvention à titre cultuel et culturel.
13. Vente de terrains par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin.
14. Subvention d'investissement au Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) de Colmar « Le Second Souffle ».
15. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
16. Attribution d'un concours financier pour le Comité Catholique contre la Faim et pour le développement (CCFD) – 2016.
17. Soutien aux échanges scolaires – 2ème tranche.
18. Subvention à l'Association « Les Amis du Jumelage de Colmar » 2016.

19. Attribution d'un concours financier à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace pour l'organisation d'une exposition culturelle dans le cadre des marchés de Noël.
20. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.
21. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi, âgés de 23 ans révolus.
22. Prolongation des baux emphytéotiques liés aux parcelles communales sises au 79 rue de la Fecht et 48 rue des Papeteries.
23. Transactions immobilières – acquisitions de parcelles sises Grosser Semm Pfad.
24. Aide Financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Divers

Colmar

Le Maire

Direction Générale des Services

Le 23 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Madame, Mademoiselle, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

**LUNDI, 30 MAI 2016, à 18 H. 30**

est complété par les points suivants :

25 - Désignation du représentant de la commune aux assemblées générales de la SEML « La Maison de l'Alsace à Paris ».

26 - Acquisition par la Ville de Colmar de l'ancien supermarché Match, avenue de l'Europe.

27 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Veuillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert MEYER

Hôtel de Ville
1 place de la Mairie

B.P. 50528
68021 Colmar Cedex

Tél +33 3 89 20 68 68
Fax +33 3 89 23 97 19

www.colmar.fr

Colmar

Le Maire

Direction Générale des Services

Le 24 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Madame, Mademoiselle, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

**LUNDI, 30 MAI 2016, à 18 H. 30**

est complété par le point suivant :

28 - Portage par la Ville de Colmar des projets de construction pour la « maîtrise d'œuvre ».

Veuillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert MEYER

Hôtel de Ville
1 place de la Mairie

B.P. 50528
68021 Colmar Cedex

Tél +33 3 89 20 68 68
Fax +33 3 89 23 97 19

www.colmar.fr

Colmar

Le Maire

Direction Générale des Services

Le 27 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Madame, Mademoiselle, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

**LUNDI, 30 MAI 2016, à 18 H. 30**

est complété par le point suivant :

29 - Motion de demande de création d'une aire de grand passage.

Veuillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert MEYER

Hôtel de Ville
1 place de la Mairie

B.P. 50528
68021 Colmar Cedex

Tél +33 3 89 20 68 68
Fax +33 3 89 23 97 19

www.colmar.fr

**VILLE DE COLMAR**
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 38
absents : 3
excusés : 8

**Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 25 avril 2016.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et M. René FRIEH qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET.

**Excusés sans procuration** :

M. Matthieu JAEGY et Mme Brigitte KLINKERT.

**Absents non excusés** :

M. Yavuz YILDIZ, Mme Marie LATHOUD et M. Dominique GRUNENWALD.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal**
**Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 3 juin 2016**

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 38
absents : 3
excusés : 8

**Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 30 avril 2016.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et M. René FRIEH qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET.

**Excusés sans procuration** :

M. Matthieu JAEGY et Mme Brigitte KLINKERT.

**Absents non excusés** :

M. Yavuz YILDIZ, Mme Marie LATHOUD et M. Dominique GRUNENWALD.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services
Bureau des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

**POINT N° 3 : COMPTE RENDU**

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2016.

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 6 avril 2016, la Ville a mandaté le cabinet LYON-CAEN/THIRIEZ pour introduire un pourvoi devant la Cour de Cassation contre l'ordonnance du 22 mars 2016, par laquelle le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Colmar a refusé de prononcer l'expropriation de l'immeuble sis 13, avenue de Fribourg en faveur de la Commune.

- Par une décision du 7 avril 2016, la Ville a mandaté Maître Vadim HAGER, pour représenter devant le Tribunal Correctionnel de Colmar, au titre de la protection fonctionnelle, trois agents municipaux victimes d'outrages.

- Par une décision du 11 avril 2016, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, en raison de travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme sur un terrain sis 14 a, rue Honoré de Balzac.

- Par une décision du 28 avril 2016, la Ville a mandaté la SCP CAHN et Associés, pour représenter devant la Cour d'Appel de Colmar, au titre de la protection fonctionnelle, trois agents municipaux victimes d'outrages, suite à l'appel interjeté par l'auteur des faits contre le jugement de condamnation du 19 avril 2016.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1er au 30 avril 2016.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

10

KD

# COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 avril 2016 AU 30 avril 2016

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 1 456 | 05/04/2016 | Convention d'occupation précaire d'une propriété communale au bénéfice de l'association du Nucléo Social Portugais de Colmar | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 1 500 | 06/04/2016 | Arrêté de suppression de la régie d'avances Maison Fleurie aux Espaces Verts | 07 - REGIES COMPTABLES | |
| 1 501 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme WENDLING Rosa Frieda, concession n° 38188 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 502 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BISGIN Sedat, concession n° 38161 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 503 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DEMIREL Daniyel, concession n° 38158 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 504 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JAMAIN Mireille, concession n° 38057 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 505 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme O'KEEF Rosa Maria, concession n° 37935 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 506 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LAFFLY Lucienne, concession n° 38094 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 507 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DAOUDI Simone, concession n° 38097 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 508 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. KAUFFMANN Jean-Marie, concession n° 38212 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 509 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CARION Yvonne, concession n° 38172 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 510 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BALANACZ Yolande, concession n° 38215 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 511 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TROPPI Liliane, concession n° 38219 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 512 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BOITEUX André, concession n° 38214 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 513 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FAURE Germaine, concession n° 38133 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 1 514 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STEIB Marie-Louise, concession n° 38182 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 515 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TRAPP Henri, concession n° 38227 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 516 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MULLER René, concession n° 38226 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 517 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VIRON Liliane, concession n° 38217 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 518 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JULIEN Suzanne, concession n° 38208 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 519 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MERTZ Louis, concession n° 38218 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 520 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KOCH Suzanne, concession n° 38220 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 521 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BATHEROSSE Juana, concession n° 38211 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 522 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROSSE Corinne, concession n° 38209 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 523 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WALASZEK Anne-Marie, concession n° 38232 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 525 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHNEIDER Nicole, concession n° 38229 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 526 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ANSEL Augustine, concession n° 38231 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 527 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GLAICHE Joëlle, concession n° 38199 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 528 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GAUER Paul André, concession n° 38238 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 529 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KAISER Rose, concession n° 38236 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 530 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SIFFERT Marie-Cécile, concession n° 38237 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 531 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BAUER Roland, concession n° 38243 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 1 532 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOTTIN Françoise, concession n° 38244 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 533 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. MANSION Guy, concession n° 38242 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 534 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEYER Renée, concession n° 38241 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 535 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme HAEGELI Jacqueline, concession n° 38239 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 536 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SKALA Fabienne, concession n° 38131 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 537 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ECKERT François, concession n° 38222 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 538 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VOGEL Denise, concession n° 38221 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 539 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WIDEMANN Christine, concession n° 38216 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 540 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SAMSON-SCHULL Geneviève, concession n° 38248 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 541 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. CLAUDE Yves, concession n° 38247 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 542 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUBER Sylvia, concession n° 38246 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 543 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GULLY Christiane, concession n° 38149 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 544 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHNITTER Charles, concession n° 38249 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 545 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MOREL Nadia, concession n° 38250 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 546 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ALI BOUH Kadidja, concession n° 38223 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 547 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DARWICH Chaam, concession n° 38251 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 548 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme OTTER Yolande, concession n° 38253 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 1 549 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PICOT Denise, concession n° 38225 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 550 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STEIGER Pascale, concession n° 38186 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 551 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ESCALAS Jacqueline Marie, concession n° 38234 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 552 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ENZ Nicole, concession n° 38260 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 554 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CHASSARD Fabienne, concession n° 38261 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 555 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HIRSINGER Marie-Christine, concession n° 38203 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 556 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BOEHM Pierre, concession n° 38202 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 557 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HIRTH Raymond, concession n° 38233 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 558 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MAGNO Felisbina, concession n° 38255 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 559 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, Mme LOPEZ Marie-Josiane, concession n° 38267 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 560 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROGLER Marie, concession n° 38257 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 561 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme EDEL Marie-Louise, concession n° 38245 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 562 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RICHARD Martine, concession n° 38262 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 563 | 06/04/2016 | Acte de concession cimetière, portant modification de l'arrêté n° 1088/2016, Mme JAUBERT Jacqueline, concession n° 38207 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 1 612 | 08/04/2016 | Arrêté suppression régie de recettes Culture Pass ME | 07 - REGIES COMPTABLES | |
| 1 627 | 11/04/2016 | ARRETE ANNULE | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 1 710 | 14/04/2016 | Mise à disposition de la salle de l'Âge d'or, le mercredi 11 mai 2016 et du hall d'entrée du Centre Europe , le jeudi 2 juin 2016 pour l'association Café Contact de l'Emploi, respectivement de 9h à 12 | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 1 718 | 14/04/2016 | Tarifs complémentaires aux tarifs du réseau des Bibliothèques de Colmar à compter du 30 avril 2016 | 02 - TARIFS | 100 |
| 1 770 | 18/04/2016 | Demande de mise à disposition d'une salle d'activités au Centre Europe pour EUROFORMATION, du jeudi 26 mai au vendredi 24 juin 2016, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 pour une formation portant sur la g | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 1 798 | 20/04/2016 | Arrêté portant concession d'un logement de fonction au profit de M. Patrice JACQUES | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |

km

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 38
absents : 3
excusés : 8

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 31 mars 2016.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et M. René FRIEH qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET.

**Excusés sans procuration** :

M. Matthieu JAEGY et Mme Brigitte KLINKERT.

**Absents non excusés** :

M. Yavuz YILDIZ, Mme Marie LATHOUD et M. Dominique GRUNENWALD.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services
Bureau des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

**POINT N° 4 : COMPTE RENDU**

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1er au 31 mars 2016.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

# MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MARS 2016

| Date de la notification | Objet du marché | Titulaire | Type du marché | Catégorie de commande | Montant HT |
|---|---|---|---|---|---|
| 01/03/2016 | TRANSP.EL. CINEMA COLISEE ELEM.PFISTER | VOYAGES KUNEGEL LK TOURS | Marché subséquent | Simple ou unique | 100,00 |
| 01/03/2016 | TRANSP.EL. CINEMA COLISEE ELEM.PASTEUR | VOYAGES KUNEGEL LK TOURS | Marché subséquent | Simple ou unique | 50,00 |
| 01/03/2016 | TRANSP.EL.SALLE EUROPE ELEM.HIRN | VOYAGES KUNEGEL LK TOURS | Marché subséquent | Simple ou unique | 100,00 |
| 01/03/2016 | TRANSP.EL. COLLEGE INGERSHEIM ELEM.BRANT | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent | Simple ou unique | 71,00 |
| 01/03/2016 | TRANSP.EL. CENTRE EUROPE ELEM.BARRES | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent | Simple ou unique | 100,00 |
| 01/03/2016 | TRANSP.EL. GRILLEN ELEM.FRANK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent | Simple ou unique | 49,00 |
| 04/03/2016 | DEPLIANTS GRILLEN MARS 2016 DEVIS N°047973-00 DU 22 02 2016 | GRAI ETIQUETTE | Marché subséquent | Simple ou unique | 245,00 |
| 07/03/2016 | RUE ADOLPHE HIRN - MS73 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC | SAG VIGILEC | Marché subséquent | Simple ou unique | 49 178,69 |
| 07/03/2016 | RUE DES TANNEURS - MS72 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC | BILD SCHEER CITEOS | Marché subséquent | Simple ou unique | 105 633,24 |
| 08/03/2016 | TRANSPORTS SCOLAIRES FEVRIER 2016 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent | Simple ou unique | 2 190,30 |
| 09/03/2016 | MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES BAT CLASSES | REALBATI | Marché | Simple ou unique | 3 090,00 |
| 15/03/2016 | IMPRESSION 60 000 DEPLIANTS MUSEE BARTHOLDI | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent | Simple ou unique | 1 950,00 |
| 15/03/2016 | TRANSPORTS AU SKI STAGE DE FEVRIER AU LAC BLANC | VOYAGES KUNEGEL LK TOURS | Marché subséquent | Simple ou unique | 1 575,00 |
| 15/03/2016 | TRANSPORTS SCOLAIRES AU SKI FEVRIER 2016 | VOYAGES KUNEGEL LK TOURS | Marché subséquent | Simple ou unique | 3 600,00 |
| 17/03/2016 | TRANSPORT SORTIE MERCREDI | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent | Simple ou unique | 148,00 |
| 17/03/2016 | TRANSPORTS SORTIES AVRIL | VOYAGES KUNEGEL LK TOURS | Marché subséquent | Simple ou unique | 565,00 |
| 17/03/2016 | TRANSPORT SORTIE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent | Simple ou unique | 50,00 |
| 21/03/2016 | PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE ET ELAGAGE D'ARBRES | OFFICE NATIONAL DES FORETS | Marché | Bon de commande mono attributaire | 150 000,00 |
| 21/03/2016 | ACQUISITION DE VEHICULES | EUROPE SERVICE | Marché | Simple ou unique | 156 500,00 |
| 21/03/2016 | ACQUISITION DE VEHICULES | SAMA AUTOMOBILE | Marché | Simple ou unique | 31 400,88 |
| 21/03/2016 | ACQUISITION DE VEHICULES | JM AUTOMOBILE CONCESSIONNAIRE | Marché | Simple ou unique | 35 132,26 |
| 21/03/2016 | ACQUISITION DE VEHICULES | JM AUTOMOBILE CONCESSIONNAIRE | Marché | Simple ou unique | 33 423,67 |
| 21/03/2016 | ACQUISITION DE VEHICULES | SAMA AUTOMOBILE | Marché | Simple ou unique | 57 164,41 |
| 22/03/2016 | ACQUISITION DE VEHICULES | TIME FRANCE SAS | Marché | Simple ou unique | 69 000,00 |
| 22/03/2016 | AUDITS ENERGETIQUES : BÂTIMENTS COMMUNAUX QUARTIER BEL'AIR-FLORIMONT | IMAEE | Marché | Simple ou unique | 6 098,00 |
| 22/03/2016 | TRANSPORT PONEY CLUB LE 15 AVRIL | VOYAGES KUNEGEL LK TOURS | Marché subséquent | Simple ou unique | 0,00 |
| 22/03/2016 | TRANSPORT SCHNEPFENRIED LE 7 AVRIL | VOYAGES KUNEGEL LK TOURS | Marché subséquent | Simple ou unique | 225,00 |
| 22/03/2016 | TRANSPORT MUNDENHOF LE 7 AVRIL | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent | Simple ou unique | 295,00 |
| 22/03/2016 | TRANSPORT GYMNASE BARRES LE 6 AVRIL | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent | Simple ou unique | 50,00 |
| 22/03/2016 | TRANSPORTS SCOLAIRES FEVRIER 2016 | VOYAGES KUNEGEL LK TOURS | Marché subséquent | Simple ou unique | 2 009,00 |
| 23/03/2016 | ACQUISITION DE VEHICULES | MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE | Marché | Simple ou unique | 24 210,83 |
| 23/03/2016 | DEPLIANTS GRILLEN AVRIL 2016 DEVIS N°048443-00 DU 23 03 2016 | GRAI ETIQUETTE | Marché subséquent | Simple ou unique | 245,00 |
| 24/03/2016 | IMPRESSION BROCHURE VILLE DE COLMAR+ENVOI AU JAPON | GRAI ETIQUETTE | Marché subséquent | Simple ou unique | 1 260,00 |
| 29/03/2016 | PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE ET ELAGAGE D'ARBRES | ARBO DIAGNOSTIC | Marché | Bon de commande mono attributaire | 15 000,00 |
| 29/03/2016 | ACHAT DE 300 AFFICHES/800 ANS DOMINICAINS | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent | Simple ou unique | 186,00 |
| 29/03/2016 | FLYERS JOURNEE CITOYENNE | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent | Simple ou unique | 186,00 |

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 5 Fonds de soutien à l'investissement local « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI ».**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale Adjointe des Services
Pôle Ressources

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

## Point N° 5 - Fonds de soutien à l'investissement local
### « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI»

Rapporteur : M. Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

L'Etat mobilise sur l'année 2016, une enveloppe de 800 M€, dédiée au soutien à l'investissement public. Les crédits alloués à la Région Grand Est s'élèvent à 77,207 M€ répartis en deux enveloppes :

- Une première enveloppe de 42,4 M€ pour l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI. L'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre sont éligibles à ce dispositif, quelle que soit leur population.
- Une deuxième enveloppe de 34,8 M€ pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg-centre, ou leur EPCI d'appartenance, lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.

La Ville de Colmar est éligible à la première enveloppe uniquement.

Sept types d'opérations sont éligibles au fonds d'accompagnement des grands projets d'investissement (1ère enveloppe) :

1. Les projets de rénovation thermique ;
2. Les projets de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de l'usage de l'énergie fossile ;
3. Le développement des énergies renouvelables ;
4. La mise aux normes des équipements publics ;
5. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
6. Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
7. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

Le dispositif de soutien est destiné à dynamiser la mise en chantier de projets d'investissement au bénéfice des entreprises du BTP. Cela implique que les opérations proposées doivent être à un stade de maturité suffisant pour démontrer que le démarrage du chantier peut se réaliser dans des délais raisonnables après les attributions de subventions.

Cette enveloppe sera mobilisée « au fil de l'eau » (sans appel à projet) jusqu'à engagement complet des crédits, à savoir le 31 décembre 2016.

En fonction de ces considérations, il est suggéré de présenter un dossier de demande de soutien financier pour les opérations ci-après :

| TYPE D'OPERATION | INTITULE DU PROJET | COUT PREVISIONNEL (HT) | *Subvention demandée* | Autres financements extérieurs | Fonds propres Ville |
|---|---|---|---|---|---|
| N°1 | RENOVATION THERMIQUE | | | | |
| | ESPACES VERTS *logements de fonction* | 133 000 € | *26 600 €* | - | 106 400 € |
| | GYMNASE WALTZ | 275 000 € | *55 000 €* | - | 220 000 € |
| | CRECHE COTY | 100 000 € | *20 000 €* | - | 80 000 € |
| | GYMNASE ST EXUPERY | 400 000 € | *80 000 €* | - | 320 000 € |
| | GYMNASE PFEFFEL | 400 000 € | *80 000 €* | - | 320 000 € |
| | Sous total rénovation thermique | 1 308 000 € | *261 600 €* | | 1 046 400 € |
| N°2 | MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE | | | | |
| | THEATRE MUNICIPAL | 50 000 € | *10 000 €* | - | 40 000 € |
| | PISCINE AQUALIA | 137 500 € | *27 500 €* | - | 110 000 € |
| | Sous total maîtrise de la consommation énergétique | 187 500 € | *37 500 €* | | 150 000 € |
| N°4 | MISE EN ACCESSIBILITE | | | | |
| | ECOLE WICKRAM | 312 911 € | *62 582 €* | - | 250 328 € |
| | SALLE DES CATHERINETTES | 81 710 € | *16 342 €* | - | 65 368 € |
| | ECOLE MAÎTRISIENNE | 275 578 € | *55 116 €* | - | 220 462 € |
| | MAISON DES ASSOCIATIONS | 380 000 € | *76 000 €* | - | 304 000 € |
| | MUSEE BARTHOLDI | 330 000 € | *66 000 €* | - | 264 000 € |
| | CRECHE COTY | 130 000 € | *26 000 €* | - | 104 000 € |
| | ECOLE ELEMENTAIRE BARRES | 244 000 € | *48 800 €* | - | 195 200 € |
| | ECOLE ELEMENTAIRE WALTZ | 304 000 € | *60 800 €* | - | 243 200 € |
| | Sous total mise en accessibilité | 2 058 198 € | *411 640 €* | | 1 646 559 € |
| N°5 | INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE | | | | |
| | PARKING BLEYLE | 11 448 000 € | *2 289 600 €* | 5 000 000 € | 4 158 400 € |
| | Sous total mobilité | 11 448 000 € | *2 289 600 €* | 5 000 000 € | 4 158 400 € |
| N°7 | EQUIPEMENTS PUBLICS | | | | |
| | GYMNASE GRILLENBREIT | 2 500 000 € | *450 000 €* | 456 000 € | 1 594 000 € |
| | Sous total équipements publics | 2 500 000 € | *450 000 €* | 456 000 € | 1 594 000 € |
| | **TOTAL GENERAL** | **17 501 698 €** | ***3 450 340 €*** | **5 456 000 €** | **8 595 359 €** |

Le montant de la subvention demandée est estimé sur la base d'un taux de subventionnement de 20 %.

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale Adjointe des Services
Pôle Ressources

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité émis lors de sa séance du 4 mai 2016**

**Vu l'avis des Commissions Réunies**

**après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La liste des opérations, présentées dans le tableau ci-dessus, et proposées dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local au titre de l'enveloppe n°1.

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au budget 2016 ou seront inscrits au budget primitif 2017.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées pour le soutien financier de ces opérations, et à transmettre et signer toutes pièces utiles demandées dans ce cadre.

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

**VILLE DE COLMAR**
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 6** **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Wettolsheim, Houssen, Ingersheim, Porte du Ried, pour une solution externalisée de dématérialisation pour la passation de marchés publics.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

Mairie de Colmar
Direction Générale Adjointe des Ressources
Service Informatique
et Nouvelles Technologies

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

*Séance du conseil Municipal du 30 mai 2016*

Point N° 6 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE WETTOLSHEIM, HOUSSEN, INGERSHEIM, PORTE DU RIED, POUR UNE SOLUTION EXTERNALISEE DE DEMATERIALISATION POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Wettolsheim, Houssen, Ingersheim, Porte du Ried proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet une solution externalisée de dématérialisation pour la passation de marchés publics.

Un tel groupement peut être créé entre collectivités territoriales, établissements publics et personnes morales de droit privé par la mise en place d'une convention permettant de lancer une procédure commune, chaque adhérent passant son propre marché avec le prestataire retenu.

Les adhérents de ce groupement seraient : la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Wettolsheim, Houssen, Ingersheim, Porte du Ried.

La coordination du groupement serait assurée par Colmar Agglomération. La procédure de passation sera celle de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Dès lors, il n'y a pas lieu de prévoir une Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Les dépenses prévues pour la Ville de Colmar seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour cette prestation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**
**Vu l'avis des commissions réunies**
**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

La constitution avec Colmar Agglomération et les communes de Wettolsheim, Houssen, Ingersheim, Porte du Ried d'un groupement de commandes ayant pour objet une solution externalisée de dématérialisation pour la passation de marchés publics.

Mairie de Colmar
Direction Générale Adjointe des Ressources
Service Informatique
et Nouvelles Technologies

*Séance du conseil Municipal du 30 mai 2016*

Le lancement d'une procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés à bons de commande.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer La convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

KD

Mairie de Colmar
Direction Générale Adjointe des Ressources
Service Informatique
et Nouvelles Technologies

*Annexe au point n° 6.....*
*Groupement de commandes*
*Séance du conseil Municipal du 30 mai 2016*

# CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
## Article 8 du code des Marchés Publics
## entre
## LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE WETTOLSHEIM, HOUSSEN, INGERSHEIM, PORTE DU RIED.

### Article 1. Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué

entre la VILLE DE COLMAR, 1 place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ou son représentant ;

*COLMAR AGGLOMERATION,*
*LA COMMUNE DE WETTOLSHEIM,*
*LA COMMUNE DE HOUSSEN,*
*LA COMMUNE D'INGERSHEIM,*
*LA COMMUNE NOUVELLE PORTE DU RIED.*

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 du nouveau Code des Marchés Publics).

Colmar Agglomération et les communes les communes de Wettolsheim, Houssen, Ingersheim, Porte du Ried, Colmar constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent ni l'un, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

### Article 2. Objet du groupement de commandes et nature des prestations

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignées à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

**Article 3. Domaine de prestations entrant dans le champ de la convention**

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine suivant « solution externalisée de dématérialisation pour la passation de marchés publics ».

**Article 4. Désignation du coordonnateur du groupement**

Les membres du groupement désignent Colmar Agglomération, en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

**Article 5. Engagement des adhérents du groupement**

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,

b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,

c) à respecter toutes les clauses du marché,

d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

**Article 6. Engagement du coordonnateur**

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins prévisionnels,
- rédige les documents contractuels,
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement.

A l'issue du dépouillement, le coordonnateur :

- informe les adhérents, du cocontractant retenu et transmet les différentes pièces pour signature du marché,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,

KD

**Article 7. Confidentialité**

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

**Article 8.Contestations ou litiges**

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 9.- Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement. La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour chacun des membres.

Fait à COLMAR, le
Le représentant de Colmar :

Fait à COLMAR, le
Le représentant de Colmar Agglomération

Fait à COLMAR, le
Le représentant de Wettolsheim

Fait à COLMAR, le
Le représentant de Houssen

Fait à COLMAR, le
Le représentant de Porte du Ried

Fait à COLMAR, le
Le représentant d'Ingersheim

**VILLE DE COLMAR**
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 40
absents : 2
excusés : 7

**Point 7 Réaménagement de la rue Michelet – convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusés sans procuration** :

M. Matthieu JAEGY et Mme Brigitte KLINKERT.

**Absents non excusés** :

Mme Marie LATHOUD et M. Dominique GRUNENWALD.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2016

## POINT N° 7 REAMENAGEMENT DE LA RUE MICHELET

REÇU A LA PREFECTURE
- 6 JUIN 2016

## CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

### 1. Budget dévolu aux travaux d'aménagement

Par délibération en date du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé le réaménagement de la Rue Michelet (tronçon compris entre le Chemin de Sainte Croix et la voie ferrée), avec une inscription des crédits sur les sections d'investissement pour un montant de 550 000 € TTC.

### 2. Co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales

Colmar Agglomération a inscrit un budget pour l'extension des réseaux d'eaux pluviales de cette rue. Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Ville de Colmar (montant estimé : 190 000 € TTC).

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. »*

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Ville de Colmar. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Ville de Colmar dans le cadre de l'opération

KD

du réaménagement de la rue Michelet sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 9 mai 2016

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

Le remboursement par Colmar Agglomération des frais engagés par la Ville de Colmar à hauteur d'un montant maximal de 190 000 € TTC pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales en co-maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTE

d'assurer la co-maîtrise d'ouvrage portant sur le réseau des eaux pluviales

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

LE MAIRE

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Annexe rattachée au point N° 7
Réaménagement de la rue Michelet
Séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2016

# CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE COLMAR OPERATION DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES

## Rue Michelet à Colmar

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2016 d'une part,

Et

La Ville de Colmar, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1. <u>Présentation de la procédure et de la convention associée</u>**

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

**Article 2. Objet de la convention**

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de réaménagement de la rue Michelet à Colmar.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Ville de Colmar est compétente pour les grilles, siphons, branchements et ouvrages d'infiltration tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Ville de Colmar, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération de réaménagement de la rue Michelet à Colmar.

**Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais**

Le coût maximal de l'opération (partie travaux uniquement) est de 200 000 € TTC pour les travaux d'eaux pluviales (collecteurs, décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation).

La Ville de Colmar réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Ville de Colmar et de la Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Ville de Colmar s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2017 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Ville de Colmar ne pourrait être tenue pour responsable.

**Article 4. Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes**

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Ville de Colmar et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

km

**Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique**

Pour l'exécution des missions confiées à la Ville de Colmar, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Ville.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Ville de Colmar, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

**Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique**

La maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des ouvrages d'eaux pluviales sera assurée par la Colmarienne des Eaux pour le compte de Colmar Agglomération. Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

La mission de la Ville de Colmar porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Ville de Colmar.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Les missions relatives à la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Colmarienne des Eaux énumérées dans l'annexe 1.

**Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage**

7.1 Règlement des factures

La Ville de Colmar paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Ville de Colmar des acomptes toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.
La Ville de Colmar devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagnés d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Ville comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 30% du montant des travaux d'eaux pluviales.
  pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Conformément à l'article 3, le décompte final incombant à la CAC ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.
  pièce justificative à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Ville de Colmar communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

**Article 8. Règles administratives et techniques**

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Ville de Colmar, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Ville de Colmar sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Ville de Colmar seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

**La Ville de Colmar transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Ville de Colmar invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.**

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Ville de Colmar pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.
La Ville de Colmar transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Ville. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Ville de Colmar.
La Ville de Colmar établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Ville de Colmar sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Ville de Colmar devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Ville s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, la Ville de Colmar fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :
  - Dossier de consultation des entreprises
  - Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
  - Marché public de travaux et ordres de services associés
  - Etudes d'exécution
  - Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
  - Procès-verbaux de réception des ouvrages
  - Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)

- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar d'Agglomération dès que la Ville de Colmar les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

– Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

**Article 9. <u>Reprise de la compétence par Colmar Agglomération</u>**

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

**Article 10. <u>Achèvement de la mission</u>**

La mission de la Ville de Colmar prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.
Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Ville de Colmar et notamment :

– réception des ouvrages et levées des réserves de réception,

– expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,

– enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

**Article 11. <u>Rémunération du maître d'ouvrage unique</u>**

Pour l'exercice de sa mission, la Ville de Colmar ne percevra pas de rémunération.

**Article 12. <u>Résiliation</u>**

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Ville de Colmar, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Ville de Colmar en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

| | |
|---|---|
| Pour Colmar Agglomération<br>Le Vice-Président en charge de l'Eau et<br>de l'Assainissement | Pour la Ville<br>de COLMAR<br>Le Maire |
| Jean-Claude KLOEPFER | Gilbert MEYER |

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Annexe rattachée au point N° 7
Réaménagement de la rue Michelet
Séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2016

# CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE COLMAR OPERATION DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES

## Rue Michelet à Colmar

## ANNEXE 1 - MISSION de la Ville de Colmar

### I. Mission relative à la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

**1. Définition des conditions administratives et techniques**

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (hors étude de sol réalisée par Colmar Agglomération),
- Définition des intervenants (la coordination santé sécurité sera à la charge de la Ville de Colmar),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération

**2. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :**

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

**3. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :**

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux après avis de la Colmarienne des Eaux sur la partie eaux pluviales. Rédaction des procès-verbaux de réception.

**4. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :**

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

**5. Gestion administrative et notamment :**

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,

KD

- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

**6. Actions en justice pour :**

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

## II. Mission relative à la Colmarienne des Eaux

Dans le cadre de cette opération, la Colmarienne des Eaux assurera, pour les travaux d'eaux pluviales, les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- AVP
- PRO
- ACT (en partie)
- EXE
- DET (en partie)
- AOR (en partie)

Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

### 1. Mission Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

La Colmarienne des Eaux rédigera le dossier de consultation des entreprises, pour la partie eaux pluviales, conformément aux études réalisées. Le dossier sera transmis à la Ville de Colmar afin d'être intégré dans le dossier de consultation de l'opération.

La Colmarienne des Eaux effectuera une analyse des offres de la partie eaux pluviales de l'opération. Cette analyse des offres sera transmise à la Ville de Colmar. Elle sera prise en compte dans l'analyse finale des offres.

### 2. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eaux pluviales, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.

- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des contrats de travaux, y compris en ce qui concerne l'application effective des schémas directeurs de la qualité.
- Vérifier les projets de décompte mensuels ou les demandes d'avances présentés par les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier les projets de décompte finaux établis par les entrepreneurs, établir les décomptes généraux. Les projets de décompte de la partie eaux pluviales seront transmis à la Ville de Colmar.
- Confectionner les bordereaux de prix supplémentaires, les prix nouveaux de toutes pièces nécessaires au contrôle de légalité. Ces éléments seront transmis à la Ville de Colmar.
- Donner un avis aux maîtres d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur les décomptes généraux, assister les maîtres de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

L'ensemble des ordres de service seront délivrés par la Ville de Colmar.

### 3. Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eaux pluviales, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- Organiser les prestations de contrôle des réseaux en fin de chantier (inspection télévisée, ...).
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.
- Constituer les dossiers des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation des ouvrages, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que les notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre (voir aussi stipulations de l'article 40 du CCAG – Travaux).
- Fournir au maître d'ouvrage les plans des ouvrages et des réseaux comprenant toutes les cotations de tous les réseaux, branchements, pièces de détail....sous forme numérique. Sur tout le territoire des communes de Colmar Agglomération, ces plans devront être calés sur la banque de données urbaines.

KD

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 8 Extension du stationnement payant rue Schlumberger.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

Nombre de voix pour : 47
contre : 1
abstention : 0

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux
Gestion du Domaine Public

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

**POINT N°8 EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT RUE SCHLUMBERGER**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

La 1ère partie de la rue Schlumberger entre la rue Bruat et la rue Messimy est située dans la zone payante.

Dans le cadre du réaménagement du tronçon de la rue Schlumberger compris entre l'avenue Poincaré et la rue Bruat, une concertation a été réalisée auprès des riverains qui se sont prononcés en majorité comme étant favorables à l'extension du stationnement payant sur la deuxième partie à savoir entre la rue Messimy et l'avenue Poincaré.

Il est donc proposé d'étendre la zone payante sur le tronçon précité.

**En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**

**LE CONSEIL**
**Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 9 mai 2016**

**Vu l'avis des Commissions Réunies**
**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

l'extension de la zone de stationnement payante sur la rue Schlumberger, tronçon compris entre la rue Messimy et l'avenue Poincaré.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

**VILLE DE COLMAR**
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 9 Indexation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2017.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

# Point n°9 Indexation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2017

Rapporteur : Monsieur Robert REMOND, Conseiller Municipal Délégué

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

La Ville de Colmar, en application du régime transitoire, a appliqué pour l'année 2009 le montant de référence unique de 15€ par $m^2$, sans distinction de type ou de catégorie de support. Puis de 2010 à 2014, ce tarif de référence a fait l'objet d'un lissage, pour atteindre les tarifs de droit commun alors qu'il était possible de fixer le montant maximum dès la première année. Ces tarifs ont ainsi été réévalués par arrêté ministériel du 10 juin 2013 pour 2014 et par arrêté ministériel du 18 avril 2014 pour 2015 sachant qu'il a été décidé dès l'origine d'exonérer les surfaces cumulées n'excédant pas 7 $m^2$.

Cependant, par mesure de simplification, depuis 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs appliqués peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année par délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 1er juillet de l'année précédente. Ce taux de croissance s'élève à + 0,2% (source INSEE).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs pour 2017 selon ce barème et de décider de l'indexation automatique des tarifs chaque année à compter de 2017.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 9 mai 2016,

**après avoir délibéré,**

**DECIDE**

Qu'il convient d'actualiser les tarifs pour 2017 et de décider de l'indexation automatique des tarifs chaque année à partir de 2017

Que les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissement, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2017

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique : | | | |
| - superficie < ou = à 50m² | 20,40 | 20,40 | 20,50 |
| - superficie > à 50m² | 40,80 | 40,80 | 41,00 |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique : | | | |
| - superficie < ou = à 50m² | 61,20 | 61,20 | 61,50 |
| - superficie > à 50m² | 122,40 | 122,40 | 123,00 |
| Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique : | | | |
| - superficie < ou = à 7m² | Exo | Exo | Exo |
| - superficie > à 7m² et < ou = à 12m² | 20,40 | 20,40 | 20,50 |
| - superficie > à 12m² et < ou = à 50m² | 40,80 | 40,80 | 41,00 |
| - superficie > à 50m² | 81,60 | 81,60 | 82,00 |

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 10 Construction du gymnase du Grillenbreit.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Direction de l'architecture

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

## Point N° 10.. Construction du gymnase du Grillenbreit

Rapporteur : M. Maurice Brugger – Adjoint au Maire

Alors que de nombreux équipements de vie ont déjà été créés pour les étudiants colmariens (bibliothèque et restaurant universitaires, locaux médico-sociaux, culturels, etc), la réalisation de ce gymnase correspond à un besoin réel de disponibilité d'espaces dédiés à la pratique sportive étudiante, lycéenne et collégienne, et bien sûr, associative.

Cet équipement s'adressera ainsi à un public très large et très nombreux, et lui offrira des possibilités diversifiées de pratique et de participation à de multiples activités sportives éducatives, de loisirs voire de compétition.

Par ailleurs, et du fait de son implantation sur le site du Grillenbreit, cet équipement sportif impactera le territoire de vie de l'ensemble des étudiants haut-rhinois, dans le sens où il complètera le gymnase universitaire de Mulhouse.

Le coût de réalisation de cet équipement d'une surface de 1715 m2, comprenant notamment une aire d'évolution sportive de 44 x 24 m, une tribune de 150 places, des vestiaires, un bloc sanitaire, un petit espace de musculation, des locaux de rangement et deux bureaux, est estimé à 3 000 000 € TTC (2 500 000 € HT).

Pour le financement de l'opération, la Ville de Colmar sollicite le concours de l'Etat (CNDS), de la Région « Grand Est », et de tout autre partenaire public. Quant au Conseil départemental du Haut-Rhin, un engagement de sa part à hauteur de 456 000 € au titre du Contrat de Territoire de Vie 2014/2019, a déjà été signifié à la Ville.

Par ailleurs, la Ville présentera une demande de subvention au titre de la « Dotation de soutien à l'investissement public ».

L'Université de Haute Alsace apportera son soutien financier à travers la prise en charge de matériels pédagogiques, tels que les poteaux de volley et de badminton ou encore les tapis de gymnastique. Elle participera également au coût de fonctionnement de cet équipement sportif au prorata du taux d'occupation.

De manière plus générale, la gestion de cet équipement sera assurée par les différents utilisateurs sous forme de convention.

Les travaux pourraient démarrer fin d'année 2016 et l'équipement pourrait être opérationnel vers la fin de l'année 2017.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports

émis lors de sa séance du 3 mai 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

**DECIDE**

la réalisation d'un gymnase, sis rue des Jardins, sur un terrain inoccupé enclavé au Sud sur l'ancien site industriel Berglas-Kiener ;

**SOLLICITE**

une subvention auprès du CNDS et au titre de la « Dotation de soutien à l'investissement public », de la Région « Grand Est », du Département du Haut-Rhin et de tout autre partenaire public ;

**APPROUVE**

le coût de l'opération estimé à 3 000 000 € TTC ;

**DIT**

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits pour une première tranche au budget primitif 2016 et seront inscrits, pour le solde, aux budgets 2017 et 2018 ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à lancer les études nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

60

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 11 Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive 2016.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

## Point N° 44. Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive 2016

Rapporteur : M . Maurice Brugger, Adjoint au Maire

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Rappel :** | BP 2007 | 21 440 € | Réalisé | 21 395 € |
| | BP + BS 2008 | 27 290 € | Réalisé | 27 290 € |
| | BP 2009 | 21 440 € | Réalisé | 21 350 € |
| | DM 2009 | 1 400 € | Réalisé | 1 400 € |
| | BP 2010 | 21 440 € | Réalisé | 20 452 € |
| | BP 2011 | 21 440 € | Réalisé | 21 040 € |
| | BP 2012 | 21 440 € | Réalisé | 21 040 € |
| | BP + DM 2013 | 26 440 € | Réalisé | 26 200 € |
| | BP 2014 | 21 440 € | Réalisé | 21 350 € |
| | BP 2015 | 21 440 € | Réalisé | 14 200 € |
| | BP 2016 | 7 000 € | Réalisé | 7 000 € |

Le Conseil Municipal du 21 mars 2016 avait décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à dix structures associatives au titre du Fonds d'Action Sportive 2016, pour un montant total de 7 000 € (enveloppe disponible au titre du BP 2016).

Or, le gala de boxe de la SAO 1896, prévu le 23 avril 2016 à la Montagne Verte, n'a finalement pas eu lieu, entraînant de fait le non versement de la subvention d'un montant de 1 000 €.

Il est proposé d'allouer ces 1 000 € au Pays de Colmar Athlétisme, en vue de l'organisation de la 6ème édition du Meeting National d'Athlétisme de Colmar, prévue le 10 juin 2016 au stade de l'Europe.

Cette manifestation regroupera les meilleurs athlètes nationaux dans les disciplines du javelot, du 400 m haies et du 400 m hommes et femmes.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports

émis lors de sa séance du 3 mai 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

**AUTORISE**

le versement de la subvention exceptionnelle de 1 000 € au Pays de Colmar Athlétisme pour l'organisation de la 6ème édition du Meeting National d'Athlétisme de Colmar ;

**DIT**

que le crédit nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2016, sous le chapitre 67 - fonction 40 – 6745 ;

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 12 Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2016.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

# POINT N° 12 : ATTRIBUTION D'INDEMNITES ET DE SUBVENTIONS A TITRE CULTUEL ET CULTUREL POUR L'ANNEE 2016

**I - CULTES :**

***A/ Indemnité de logement des ministres du culte.***

***B/ Subventions pour l'entretien des presbytères.***

***C/ Edifices cultuels :***
***1) travaux sur les églises, propriétés de la Ville,***
***2) subventions pour travaux de maintenance,***

***D/ Edifices non cultuels :***
***1) travaux sur les presbytères, propriétés de la Ville,***
***2) subventions pour travaux de maintenance,***

**II - BATIMENTS CULTURELS :**

***A/ Subventions pour travaux de maintenance.***
***B/ Subvention pour acquisitions d'équipements.***

**Rapporteur** : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Les indemnités et subventions relevant de la présente délibération se décomposent comme suit :

## I – CULTES

### A/ Indemnité de logement des ministres du culte :

Pour l'année 2016, la dotation spéciale par instituteur est fixée à **2 808 €uros.**

Par analogie et en vertu des dispositions du droit local, ce montant a toujours été appliqué par la Ville pour l'indemnité de logement des ministres du culte.

En 2016, une seule indemnité sera versée (Grand Rabbin). Elle s'élève à **2 808 €uros** et sera versée après la présente délibération.

### B/ Subventions pour l'entretien des presbytères :

Depuis 1999, la Ville de Colmar verse une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier de la Ville, afin d'aider les paroisses concernées à assumer cette charge financière. Cette subvention s'adresse aux paroisses dont les chargés d'âmes ne peuvent plus bénéficier de l'indemnité de logement des ministres du culte qui leur était servie avant 1999.

Depuis 2010, la subvention s'élève à **52 800 €uros pour 11 presbytères,** soit 4 800 €uros chacun.

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir cette subvention à 4 800 €uros selon la répartition suivante :

| Presbytères | Montant de la subvention 2016 |
|---|---|
| Saint-Antoine : 2 rue des Bonnes Gens | 4 800 € |
| Saint-François d'Assise : 23 rue Ch. Sandherr | 4 800 € |
| Saint-Jean : 1 rue du Schauenberg | 4 800 € |
| Saint-Léon : 14 rue d'Ostheim | 4 800 € |
| Saint-Luc : 20 rue d'Ostheim | 4 800 € |
| Saint-Marc : 1 rue de la Forge | 4 800 € |
| Saint-Matthieu : 1 place du 2 Février | 4 800 € |
| Saint-Matthieu : 8 rue H. Lebert | 4 800 € |
| Saint-Paul : 3 rue de Prague | 4 800 € |
| Saint-Vincent-de-Paul : 9 rue de Riquewihr | 4 800 € |
| Sainte-Marie : 14 rue de Maimbourg | 4 800 € |
| **TOTAL :** | **52 800 €** |

**C/ <u>Edifices cultuels</u> :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

1. **<u>Travaux de maintenance sur la Collégiale Saint-Martin, l'église des Dominicains, l'église Saint-Joseph, l'église Saint-Matthieu et la chapelle Saint-Pierre, propriétés de la Ville</u> :**

Pour 2016 il est prévu :

| Bâtiment | Travaux d'investissements | Montant |
|---|---|---|
| Collégiale St Martin | Frais d'études préalables à une mission globale de maîtrise d'œuvre | 90 000,00 € |
| Eglise St Matthieu | Mise en conformité électrique | 31 000,00 € |
| Chapelle St Pierre | Mise en conformité électrique – Travaux de menuiserie | 37 000,00 € |
| Eglise St Joseph | Travaux de signalisation à l'entrée de la chapelle | 1 500,00 € |
| Eglise des Dominicains | Travaux de mise en conformité électrique | 3 000,00 € |
| **TOTAL** | | **162 500,00 €** |

KD

2. **Subventions pour travaux de maintenance sur les édifices cultuels :**

| Demandeur | Edifice | Travaux | Montant HT des travaux | Subvention 50% |
|---|---|---|---|---|
| Conseil de Fabrique de Saint-Antoine | Eglise Saint-Antoine | Révision de la toiture | 1 472.50 € | 737.00 € |
| | | Eclairage de l'autel | 363.78 € | 182.00 € |
| | | Travaux de peinture porte Ouest | 879.80 € | 440.00 € |
| | **Total Eglise Saint-Antoine** | | **2 716.08 €** | **1 359.00 €** |
| **Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine** | | | **2 716.08 €** | **1 359.00 €** |
| Conseil de Fabrique de Saint-Léon | Eglise Saint-Léon | Travaux sanitaires | 797.40 € | 399.00 € |
| | | Travaux de chauffage | 19 210.28 € | 9 606.00 € |
| | | Mise en place d'une rampe handicapés | 250.00 € | 125.00 € |
| | | Remise en route horloge et cloches | 2 137.20 € | 1 069.00 € |
| | | Travaux horloge et cloches suite foudroiement | 1 652.90 € | 827.00 € |
| | **Total Eglise Saint-Léon** | | **24 047.78 €** | **12 026.00 €** |
| **Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon** | | | **24 047.78 €** | **12 026.00 €** |
| Conseil de Fabrique de Sainte-Marie | Eglise Sainte-Marie | Rénovation de la sonorisation | 15 000.00 € | 7 500.00 € |
| | **Total Eglise Sainte-Marie** | | **15 000.00 €** | **7 500.00 €** |
| **Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie** | | | **15 000.00 €** | **7 500.00 €** |
| Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul | Eglise Saint Vincent de Paul | Mise en conformité de l'accès de l'église | 35 000.00 € | 17 500.00 € |
| | | Réparation du chauffage de l'église | 5 000.00 € | 2 500.00 € |
| | | Travaux d'étanchéité de la toiture | 5 000.00 € | 2 500.00 € |
| | | Sécurisation du baptistère | 9 000.00 € | 4 500.00 € |
| | **Total Eglise Saint Vincent de Paul** | | **54 000.00 €** | **27 000.00 €** |
| **Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul** | | | **54 000.00 €** | **27 000.00 €** |
| Association Saint-Paul | Eglise Saint-Paul | Remplacement d'une pompe de radiateur | 612.50 € | 307.00 € |
| | **Total Eglise Saint-Paul** | | **612.50 €** | **307.00 €** |
| **Total Association Saint-Paul** | | | **612.50 €** | **307.00 €** |
| **Total général** | | | **96 376.36 €** | **48 192.00 €** |

| | |
|---|---|
| **TOTAL C (Edifices Cultuels) (C1 + C2) :** | **210 692,00 €** |

KD

## D – Edifices non cultuels :

### 1/ Travaux dans les presbytères, propriétés de la Ville :

| Bâtiment | Nature des travaux | Montant TTC |
|---|---|---|
| Presbytère St Martin | Mise en conformité électrique | 2 000,00 € |
| Maison Paroissiale Eglise St Matthieu | Mise en conformité électrique et restauration soubassements | 7 500,00 € |
| Presbytère St Joseph | Rénovation tranche 2 | 20 000,00 € |
| **TOTAL** | | **29 500,00 €** |

### 2/ Subventions pour travaux de maintenance :

| Demandeur | Edifice | Travaux | Montant HT des travaux | Subvention 20% |
|---|---|---|---|---|
| **Conseil de Fabrique de Saint-Antoine** | **Presbytère Saint-Antoine** | Remplacement d'une fenêtre | 508.00 € | 102.00 € |
| | | Travaux de chauffage et d'isolation | 3 548.09 € | 710.00 € |
| | | Enlèvement d'une cuve à fioul | 900.00 € | 180.00 € |
| | | Installation d'une sonnette vidéo | 5 776.00 € | 1 156.00 € |
| | | Travaux de ravalement de façade | 4 568.00 € | 914.00 € |
| | **Total Presbytère Saint-Antoine** | | **15 300.09 €** | **3 062.00 €** |
| **Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine** | | | **15 300.09 €** | **3 062.00 €** |
| **Conseil de Fabrique de Saint-Léon** | **Salle Saint-Léon** | Travaux de chauffage | 2 486.07 € | 498.00 € |
| | **Presbytère Saint-Léon** | Mise en place de stores | 1 003.20 € | 201.00 € |
| | **Abords de l'emprise des bâtiments paroissiaux** | Mise en place d'une clôture | 31 468.60 € | 6 294.00 € |
| **Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon** | | | **34 957.87 €** | **6 993.00 €** |
| **Conseil de Fabrique de Sainte-Marie** | **Foyer Sainte-Marie** | Menuiseries extérieures et accessibilité | 21 160.00 € | 4 232.00 € |
| | **Locaux paroissiaux - Rez de jardin de l'église** | Travaux de mise en conformité des locaux | 296 113.00 € | 59 223.00 € |
| | **Presbytère Sainte-Marie** | Mise en conformité électrique | 9 123.00 € | 1 825.00 € |
| **Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie** | | | **326 396.00 €** | **65 280.00 €** |

KD

| Demandeur | Edifice | Travaux | Montant HT des travaux | Subvention 20% |
|---|---|---|---|---|
| **Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul** | **Presbytère Saint-Vincent-de-Paul** | Mise en conformité accessibilité | 11 000.00 € | 2 200.00 € |
| **Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul** | | | **11 000.00 €** | **2 200.00 €** |
| **Consistoire de l'Eglise Luthérienne** | **Presbytère 1 rue de la Forge** | Travaux de couverture et d'isolation - Lot échafaudages | 4 104.00 € | 821.00 € |
| | | Travaux de couverture et d'isolation - Lot charpente-couverture-zinguerie | 48 727.00 € | 9 746.00 € |
| | | Travaux de couverture et d'isolation - Lot isolation extérieure | 31 382.00 € | 6 277.00 € |
| | | Travaux de couverture et d'isolation - Lot VMC | 4 304.00 € | 861.00 € |
| | | Travaux de couverture et d'isolation - Maîtrise d'œuvre | 9 000.00 € | 1 800.00 € |
| | **Total Presbytère 1 rue de la Forge** | | **97 517.00 €** | **19 505.00 €** |
| **Total Consistoire de l'Eglise Luthérienne** | | | **97 517.00 €** | **19 505.00 €** |
| **Association Saint-Paul** | **Foyer Saint-Paul** | Remplacement de 2 aérothermes gaz | 5 742.00 € | 1 149.00 € |
| | | Remplacement de dalles de plafond | 690.51 € | 139.00 € |
| | **Total Foyer Saint-Paul** | | **6 432.51 €** | **1 288.00 €** |
| **Total Association Saint-Paul** | | | **6 432.51 €** | **1 288.00 €** |
| **Conseil de Fabrique de Saint-Martin** | **Maison paroissiale** | Mise en conformité de l'accessibilité - Tranche 2 | 307 640.00 € | 61 528.00 € |
| **Total Conseil de Fabrique de Saint-Martin** | | | **307 640.00 €** | **61 528.00 €** |
| **Total général** | | | **799 243.47 €** | **159 856.00 €** |

**<u>TOTAL D</u> (Edifices non cultuels) (D1 + D2) : 189 356,00 €**

## II – BATIMENTS CULTURELS

### A/ Subventions pour travaux de maintenance :

| Demandeur | Edifice | Travaux | Montant HT des travaux | Subvention 20% |
|---|---|---|---|---|
| **Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul** | **Locaux associatifs Saint Vincent de Paul** | Fourniture et pose d'un lambrequin sur scène | 650.00 € | 130.00 € |
| | | Rénovation des murets et plafond (entrée principale) | 2 336.32 € | 468.00 € |
| | | Création d'un parking côté nord-ouest | 6 480.00 € | 1 296.00 € |
| | | Travaux de peinture salle de couture | 2 581.95 € | 517.00 € |
| | | Travaux de mise en conformité électrique | 1 124.00 € | 225.00 € |
| | **Total Locaux associatifs Saint Vincent de Paul** | | **13 172.27 €** | **2 636.00 €** |
| **Total Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul** | | | **13 172.27 €** | **2 636.00 €** |
| **Cercle Catholique Saint-Martin** | **Cercle culturel Saint-Martin** | Travaux de réhabilitation salle de théâtre - Eclairage | 26 500.00 € | 5 300.00 € |
| | | Travaux de réhabilitation salle de théâtre - Parquet | 7 025.00 € | 1 405.00 € |
| | | Travaux de réhabilitation salle Emile - Peinture | 3 900.00 € | 780.00 € |
| | | Travaux de réhabilitation salle Emile - Cuisine | 2 660.00 € | 532.00 € |
| | **Total Cercle culturel Saint-Martin** | | **40 085.00 €** | **8 017.00 €** |
| **Total Cercle Catholique Saint-Martin** | | | **40 085.00 €** | **8 017.00 €** |

KD

| Demandeur | Edifice | Travaux | Montant HT des travaux | Subvention 20% |
|---|---|---|---|---|
| **Conseil de Fabrique de Saint-Martin** | **Cercle culturel Saint-Martin** | Raccordement au chauffage urbain | 14 542.00 € | 2 909.00 € |
| | | Travaux de réfection de toiture | 5 263.25 € | 1 053.00 € |
| | | Travaux de restauration de joints briques apparents | 6 428.00 € | 1 286.00 € |
| | | Réfection crépis et couvertines pignon tour entrée sud | 18 607.07 € | 3 722.00 € |
| | | Réfection crépis de façade , pignon conciergerie | 19 200.00 € | 3 840.00 € |
| | | Reprise de soubassement | 5 500.00 € | 1 100.00 € |
| | | Réfection toiture tourelle | 2 100.00 € | 420.00 € |
| | | Travaux d'étanchéité du porche sur la salle Saint-Emile | 5 700.00 € | 1 140.00 € |
| | | Toiture bloc sanitaire | 6 500.00 € | 1 300.00 € |
| | | Appareils sanitaires | 2 334.00 € | 467.00 € |
| | | Isolation thermique | 7 083.00 € | 1 417.00 € |
| | | Isolation des combles perdus | 10 250.00 € | 2 050.00 € |
| | **Total Cercle culturel Saint-Martin** | | **103 507.32 €** | **20 704.00 €** |
| **Total Conseil de Fabrique de Saint-Martin** | | | **103 507.32 €** | **20 704.00 €** |
| **Total général** | | | **156 764.59 €** | **31 357.00 €** |

**B/ <u>Subventions pour acquisitions d'équipements</u> :**

| Demandeur | Edifice | Travaux | Montant HT des équipements | Subvention 15% |
|---|---|---|---|---|
| **Association socioculturelle du quartier Saint-Antoine** | **Salle des fêtes quartier Saint-Antoine** | Achat de chaises | 19 350.40 € | 2 903.00 € |
| **Total Association socioculturelle du quartier Saint-Antoine** | | | **19 350.40 €** | **2 903.00 €** |
| **Total général** | | | **19 350.40 €** | **2 903.00 €** |

| | |
|---|---|
| **<u>TOTAL BATIMENTS CULTURELS</u> :** | **34 260,00 €** |

Il est rappelé que le versement des participations financières de la Ville pour les travaux et acquisitions d'équipements interviendra sur présentation des factures correspondantes **certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le fournisseur**. Elles seront liquidées au prorata des dépenses justifiées.

Les conventions relatives à l'attribution d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € H.T. sont jointes à la présente délibération.

KD

## TABLEAU RECAPITULATIF 2016

| | Montant subvention |
|---|---|
| **I - CULTES** | |
| **A) Indemnités de logement des ministres du Culte.** | 2 808.00 € |
| **B) Subventions pour l'entretien des presbytères.** | 52 800.00 € |
| **C) Edifices cultuels :** | |
| 1/ Travaux de maintenance sur les édifices cultuels, propriétés de la Ville (C1) : | 162 500.00 € |
| 2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices cultuels(C2) : | 48 192.00 € |
| **D) Edifices non cultuels :** | |
| 1/ Travaux de maintenance sur les presbytères, propriétés de la Ville (Total 1) : | 29 500.00 € |
| 2/ Subventions pour travaux de maintenance (Total 2) : | 159 856.00 € |
| **Total Cultes :** | **455 656.00 €** |
| **II – BATIMENTS CULTURELS** | |
| A/ Subventions pour travaux de maintenance : | 31 357.00 € |
| B/ Subventions pour acquisitions d'équipements : | 2 903.00 € |
| **Total Bâtiments culturels :** | **34 260.00 €** |

| | |
|---|---|
| **TOTAL** : Cultes + Bâtiments Culturels | **489 916.00 €** |

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

KP

**Le Conseil**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports en date du 3 mai 2016**

**Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,**

**DECIDE**

**I/ CULTES**

**A)** de verser au **ministre du culte** une indemnité de logement d'un montant total de **2 808 €uros.**

**B)** de verser aux **11 paroisses concernées** une subvention pour l'entretien des presbytères d'un montant total de **52 800 €uros.**

**C) Edifices cultuels et D) non cultuels :**

1) *De retenir le montant pour travaux pour les édifices dont la Ville est propriétaire*

| | |
|---|---|
| Collégiale Saint-Martin | 90 000.00 € |
| Eglise des Dominicains | 3 000.00 € |
| Presbytère Saint-Martin | 2 000.00 € |
| Eglise Saint-Joseph | 1 500.00 € |
| Eglise Saint-Matthieu | 31 000.00 € |
| Chapelle Saint-Pierre | 37 000.00 € |
| Maison paroissiale Saint-Matthieu | 7 500.00 € |
| Presbytère Saint-Joseph | 20 000.00 € |
| **Total** | **192 000.00 €** |

2) *de verser des subventions pour travaux de maintenance :*

| Demandeur | Total |
|---|---|
| Conseil de Fabrique de Saint-Antoine | 4 421.00 € |
| Conseil de Fabrique de Saint-Léon | 19 019.00 € |
| Conseil de Fabrique de Sainte-Marie | 72 780.00 € |
| Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul | 29 200.00 € |
| Consistoire de l'Eglise Luthérienne | 19 505.00 € |
| Association Saint-Paul | 1 595.00 € |
| Conseil de Fabrique de Saint-Martin | 61 528.00 € |
| **Total général** | **208 048.00 €** |

KD

## II/ BATIMENTS CULTURELS :

*A) de verser des subventions pour travaux de maintenance :*

| Demandeur | Total |
|---|---|
| Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul | 2 636.00 € |
| Cercle Catholique Saint-Martin | 8 017.00 € |
| Conseil de Fabrique de Saint-Martin | 20 704.00 € |
| **Total général** | **31 357.00 €** |

*B) de verser une subvention pour acquisition d'équipements :*

| Demandeur | Total |
|---|---|
| Association socioculturelle du quartier Saint-Antoine | 2 903.00 € |
| **Total général** | **2 903.00 €** |

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Maire :

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

***ANNEXE***

## RAPPEL DES EXERCICES ANTERIEURS

| | Montant des subventions proposées | Montant des subventions versées | | |
|---|---|---|---|---|
| | **2016** | **2015** | **2014** | **2013** |
| **I - CULTES** | | | | |
| **A) Indemnités de logement des ministres du Culte.** | 2 808 € | 2 808 € | 2 808 € | 2 808 € |
| **B) Subventions pour l'entretien des presbytères.** | 52 800 € | 52 800 € | 52 800 € | 52 800 € |
| **C) Edifices cultuels :** | | | | |
| 1/ Travaux de maintenance sur les édifices cultuels, propriétés de la Ville (100%) | 162 500 € | 71 000 € | 261 000 € | 93 900 € |
| 2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices cultuels | 48 192 € | 64 330 € | 90 764 € | 163 473 € |
| 3/ Subvention pour acquisition d'équipement (15%). | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **D) Edifices non cultuels :** | | | | |
| 1/ Travaux presbytères | 29 500 € | 31 000 € | 80 000€ | 0 € |
| 2/ Subventions pour travaux de maintenance (20%). | 159 856 € | 73 748 € | 56 861 € | 34 842 € |
| 3/ Subventions pour acquisitions d'équipements (15%). | 0 € | 240 € | 292 € | 1 151 € |
| **II – BATIMENTS CULTURELS** | | | | |
| **A) Subventions pour travaux de maintenance (20%).** | 31 357 € | 9 433 € | 2 839 € | 5 607 € |
| **B) Subventions pour acquisitions d'équipements (15%).** | 2 903 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| **Total :** | **489 916 €** | **305 359 €** | **547 364 €** | **354 581 €** |

KD

kD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement
de la Petite Enfance et de la Solidarité
Service de l'Enseignement

Annexe rattachée au point n°12
Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2016
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

# CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE

## Paroisse Sainte-Marie

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie représentée par son Président, Monsieur Philippe BALDENWEK

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

Pour 2016, la Paroisse Sainte-Marie pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **72 780,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

| | |
|---|---|
| **Eglise Sainte-Marie** | **7 500.00 €** |
| **Foyer Sainte-Marie** | **4 232.00 €** |
| **Locaux paroissiaux - Rez de jardin de l'église** | **59 223.00 €** |
| **Presbytère Sainte-Marie** | **1 825.00 €** |

**ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :**

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

kn

**ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

**ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
le Président

Philippe BALDENWEK

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,

Odile UHLRICH-MALLET

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement
de la Petite Enfance et de la Solidarité
Service de l'Enseignement

Annexe rattachée au point n°12
Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2016
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

# CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE

## Paroisse Saint-Martin

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin représentée par son Président, Monsieur Patrick GIRAUD

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

Pour 2016, la Paroisse Saint-Martin pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **82 232,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Maison paroissiale | Mise en conformité de l'accessibilité tranche 2 | 61 528.00 € |
| Cercle Saint-Martin | Travaux divers de réhabilitation incombant au propriétaire de l'édifice | 20 704.00 € |
| | **Total** | **82 232.00 €** |

**ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :**

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

**ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

**ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
le Président

Patrick GIRAUD

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,

Odile UHLRICH-MALLET

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement
de la Petite Enfance et de la Solidarité
Service de l'Enseignement

Annexe rattachée au point n°12
Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2016
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

# CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE

## Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul, représentée par son Président, Monsieur Pierre LARCHERES

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

Pour 2016, la Paroisse Sainte-Marie pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **29 200,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

| | |
|---|---|
| Eglise Saint Vincent de Paul | 27 000.00 € |
| Presbytère Saint-Vincent-de-Paul | 2 200.00 € |

**ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :**

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

KO

**ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

**ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
le Président

Pierre LARCHERES

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,

Odile UHLRICH-MALLET

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 13 Vente de terrains par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
et de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

## POINT N° 13 : VENTE DE TERRAINS PAR LE CONSISTOIRE ISRAELITE DU HAUT-RHIN

**Rapporteur :** Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Les dispositions particulières applicables aux communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment celles prévues à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations à accorder aux cultes reconnus d'aliéner des immeubles.

La Ville de Colmar a été informée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de l'intention du Consistoire Israélite du Haut-Rhin de procéder à la vente de 2 parcelles de terrain d'une surface totale de 18,92 ares, sises sur le ban de la commune de Bollwiller, et cadastrées comme suit :

- section 9 parcelle 69 avec 16,39 ares
- section 9 parcelle 78 avec 2,53 ares

Le Consistoire Israélite du Haut-Rhin sollicite l'autorisation de vendre ces terrains moyennant le prix de 190 000 euros (cent quatre vingt dix mille euros) à un particulier.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Jeunesse et Sports du 3 mai 2016

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré,

**DONNE**

un avis favorable à la vente de terrain par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin à un particulier

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 14 Subvention d'investissement au Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) de Colmar « Le Second Souffle ».**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

**Point N° 14 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU GROUPE D'ENTRAIDE MUTUEL (GEM) DE COLMAR « LE SECOND SOUFFLE »**

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Le Groupe d'Entraide Mutuel de Colmar « Le Second Souffle » loue au Pôle Habitat Centre Alsace des locaux d'activités situés 3 place Henri Sellier.

L'association, créée en 2011 par les usagers eux-mêmes, vise à créer des liens de solidarité et d'entraide entre les membres qui présentent des troubles psychiques.
Le GEM œuvre à l'insertion sociale de son public dans la vie de la Cité en développant des activités collectives très régulières (ateliers culinaires, sportifs, culturels et de loisirs). 80 Colmariens sont membres de cette association, tous présentent des troubles psychiques et se retrouvent très régulièrement au sein du GEM "pour ne pas perdre pied".

L'association doit procéder à des travaux de gros œuvre afin de mettre aux normes l'espace cuisine commune.
Cet investissement représente une dépense de 30 200 € HT (travaux de gros œuvre et aménagement de la cuisine, hors maîtrise d'œuvre), auquel la Fondation Passion Alsace et l'association Schizo-Espoir participent à hauteur de 7 900 €. Le GEM poursuit ses démarches auprès des mécènes privés pour obtenir des financements complémentaires.

En parallèle, le Pôle Habitat Centre Alsace, qui a donné son accord pour la réalisation de ces travaux, procédera également, au courant du second semestre 2016, aux travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite estimés à 10 000 € TTC.

Compte tenu de la pertinence de ces travaux relatifs à l'espace cuisine commune, qui permettront à l'association de poursuivre ses activités en direction des personnes en souffrance psychique dans des locaux adaptés, il est proposé d'attribuer au Groupe d'Entraide Mutuel de Colmar « Le Second Souffle », une subvention de 3 000 €, soit 10 % du coût des travaux hors taxes (30 200 €). Par ailleurs, ce soutien financier pourra être réévalué à la baisse, si le coût réel des travaux est inférieur à celui annoncé

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

## LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 4 mai 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**après avoir délibéré**

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

## APPROUVE

L'attribution d'une subvention d'équipement de 3 000 € au Groupe d'Entraide Mutuel de Colmar « Le Second Souffle », sur présentation des factures acquittées.

## DIT

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2016

## CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 15 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

## Point N° 15 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 4 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

| Intitulé | Nombre de personnes bénéficiaires | Montant de l'intervention de la Ville |
|---|---|---|
| Aide de 120 € | 4 | 480 € |
| Aide inférieure à 120 € | 0 | 0 € |
| **Total** | **4** | **480 €** |

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 41 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 4 920 €.

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis des Commissions Réunies**
**après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'octroyer une aide financière à 4 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

KD

**VILLE DE COLMAR**
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 16 Attribution d'un concours financier pour le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) – 2016.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
& des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

**Point N° 16. ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER POUR LE COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT (CCFD)-2016**

**Rapporteur : Madame Cécile Striebig-Thevenin, Adjointe au Maire**

Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) soutient dans les pays en voie de développement des projets de développement durable. Cette association informe et sensibilise également l'opinion publique aux problèmes de développement.

Depuis une quinzaine d'années, ce soutien à la section colmarienne du CCFD permet de financer des actions de formation au Sénégal en lien avec une ONG de ce pays, l'Union pour la Solidarité et l'Entraide (USE).

Par le biais d'un réseau de microcrédit, l'USE permet aux femmes, principalement, de bénéficier d'une alphabétisation, d'un apprentissage de la gestion d'une petite « exploitation agricole » dans le respect d'une gestion raisonnée des ressources naturelles.

Pour l'année 2015, il est noté que malgré la sécheresse le maraîchage a progressé au prix d'une plus grande sensibilisation des populations à la qualité des eaux. Le réseau de « caisses de solidarité » a permis de développer, outre le commerce des produits du maraîchage, des activités connexes telles que l'exploitation forestière, la fabrication de savon traditionnel ...

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar est sollicitée pour soutenir financièrement le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) et il vous est proposé d'allouer une subvention de 1 000 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 4 mai 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies**

**après avoir délibéré**

**DECIDE**

le versement au CCFD d'une subvention de 1 000 € pour l'action menée au Sénégal,

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 (chapitre 65),

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 17 Soutien aux échanges scolaires – 2ème tranche.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

MAIRIE DE COLMAR
Direction du développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

**Point N° 17 : SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 2EME TRANCHE :**

**Rapporteur : Madame Cécile Striebig-Thevenin, Adjointe au Maire**

**Attribution d'une 2ème tranche de subventions pour les projets scolaires à l'étranger :**

Dans le cadre des Relations Internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1er septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour deux voyages ce qui représente une aide totale de **740 €** au profit de **19 bénéficiaires** selon la répartition suivante :

- 12 élèves du Lycée Bartholdi pour un séjour à Lucca (I), 600 € ;
- 7 élèves du Lycée Camille Sée pour un séjour à Berlin (D), 140 €

MAIRIE DE COLMAR
Direction du développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 04 mai 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de 740,00 €.

**DIT**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016, article 6574 fonction 331.

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Le Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

**VILLE DE COLMAR**
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 18 Subvention à l'Association « Les Amis du Jumelage de Colmar » 2016.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration :**

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
& des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

**Point N° 18 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE DE COLMAR », 2016**

**Rapporteur : Madame Cécile Striebig-Thevenin, Adjointe au Maire**

Depuis que les Maires des Villes des Villes jumelées ont pu se rencontrer le 22 janvier 2016 à Colmar, le **réseau de ces villes se transforme en une plateforme d'échanges** où des actions de partage d'expériences et de coopération dans le domaine économique et du tourisme viennent s'ajouter aux actions habituelles de jumelage.

L'association des Amis du Jumelage de Colmar œuvre depuis 1991 pour maintenir ces liens entre les habitants des villes jumelées. Mais l'association participe aussi pleinement aux nouvelles orientations des relations entre les Villes jumelées.

En 2016, l'association a contribué à la rencontre des Maires des Villes jumelées, en organisant une rencontre des responsables des associations de jumelages.
Elle prévoit aussi :

- de faciliter la réalisation d'échanges, proposés par les Villes partenaires, en fournissant par exemple des possibilités d'hébergement ;
- d'organiser des activités destinées aux membres avec des sorties culturelles et touristiques mensuelles à l'instar des années passées, des deux côtés du Rhin ;
- des activités avec les villes jumelées ; dont un séjour à Lucca en septembre, la gestion des dossiers pour les candidats à une semaine de langue à Lucca, un week-end d'échanges à Abingdon, etc.

L'association présente un budget prévisionnel 2016 de 46 025,50 €, incluant l'évaluation du bénévolat. Les recettes de l'association sont composées des contributions des membres, des contributions des participants aux séjours et animations et de la subvention municipale.

Pour soutenir l'ensemble de ses actions, il est proposé d'accorder à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » une subvention de 2 875,00 € pour l'année 2016.

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
& des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis de la Commission 4**

**« Attractivité, affaires économiques de la Ville et Relations internationales » du 4 mai 2016**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

la proposition de subvention à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » pour un montant de **2 875,00 €.**

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016, article 6574.

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

53

**VILLE DE COLMAR**
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 19 Attribution d'un concours financier à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace pour l'organisation d'une exposition culturelle dans le cadre des marchés de Noël.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

**Point N° 19 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A LA FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION CULTURELLE DANS LE CADRE DES MARCHES DE NOEL**

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

Depuis 2007, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) organise l'exposition « pièces d'exception « consacrée aux métiers d'art, dans le cadre des Marchés de Noël.

Les artisans d'art de la Fédération présentent des pièces uniques, créées spécifiquement pour cette manifestation.

La dernière édition en 2015 a été marquée par le retour de l'exposition à l'Eglise des Dominicains ainsi que par un haut niveau de qualité des œuvres présentées.

Cette édition a rencontré un réel succès auprès du public, fidèle, mais également dans la presse, avec de nombreux articles élogieux.

C'est une véritable vitrine pour l'artisanat d'art et ses artisans.

Cette exposition est également devenue un incontournable des Marchés de Noël et rajoute un cachet culturel aux manifestations de fin d'année.

La FREMAA souhaite, pour la dixième édition, proposer de nouvelles œuvres exceptionnelles et prestigieuses. Cette édition se déroulera du 25 novembre au 31 décembre 2016.

C'est ainsi que, comme chaque année, la FREMAA sollicite la Ville de Colmar pour une subvention afin d'organiser l'exposition notamment les travaux d'aménagement et la gestion. Le budget total de l'opération s'élève à 9 600 €.

Il est proposé, pour l'édition 2016, que la subvention de la Ville versée à la FREMAA s'élève à 8 000 €, montant identique à 2015.

Cette aide sera payable sur présentation du bilan financier de l'opération.

19

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 4 mai 2016,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'attribuer à la FREMAA, pour l'organisation de l'exposition, une subvention de 8 000 € au titre de l'édition 2016.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016.

**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 20 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

**Point N° 20 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1er octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **374** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **216 287,60 €.**

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Douze nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **7 800 €.**

En définitive, la Ville aura attribué **386** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **224 087,60 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 4 mai 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

**DIT**

que le crédit nécessaire, d'un montant de 7 800 €, est inscrit au budget 2016 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 21 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des colmariens en quête d'emploi, âgés de 23 ans révolus.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

**Point N° 21 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE A DES COLMARIENS EN QUÊTE D'EMPLOI, AGES DE 23 ANS REVOLUS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €.**

Depuis la mise en place de ce dispositif, **20** bourses ont été attribuées pour un montant total de **6 500 €.**

Trois nouveaux Colmariens déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être titulaire du code de la route depuis moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **975 €.**

En définitive, la Ville aura attribué **23** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant de **7 475 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 4 mai 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

**DIT**

que le crédit nécessaire, d'un montant de **975 €**, est inscrit au budget 2016, sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**LE MAIRE**

ADOPTÉ

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 22 Prolongation des baux emphytéotiques liés aux parcelles communales sises au 79 rue de la Fecht et 48 rue des Papeteries.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

**Point N° 22 PROLONGATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES LIES AUX PARCELLES COMMUNALES SISES AU 79 RUE DE LA FECHT ET 48 RUE DES PAPETERIES**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

L'Association ESPOIR est preneur de deux baux emphytéotiques Rép. 9710 du 16 décembre 1977 et Rép. 11131 du 20 avril 1994, portant sur les parcelles municipales section DV n°81 et n°126, sises au 79 rue de la Fecht et 48 rue des Papeteries, sur lesquelles est bâti le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Jean-Marie TJIBAOU ».

Ces baux ont été prolongés une première fois de 15 années, pour expirer le 30 septembre 2042 et pour permettre à l'association d'amortir des travaux (avenant Rép. 12409 du 25 janvier 2013).

L'Association ESPOIR sollicite une nouvelle prolongation pour amortir des travaux de réhabilitation et mise aux normes. Les autres modalités des baux demeurent inchangées.

Les modalités liées à cette prolongation sont les suivantes :

- Lesdits baux sont prolongés de 4 années pour arriver à une durée totale de 30 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2046,
- L'avenant sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières,
- les droits d'Enregistrement en vigueur resteront à la charge de l'Association ESPOIR.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 9 mai 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

La prolongation des baux emphytéotiques Rép. 9710 du 16 décembre 1977 et Rép. 11131 du 20 avril 1994 conclus au profit de l'Association ESPOIR, portant sur les parcelles municipales section DV n°81 et n°126, sises au 79 rue de la Fecht et 48 rue des Papeteries, jusqu'au 30 septembre 2046, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet avenant.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 22
PROLONGATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES
LIES AUX PARCELLES COMMUNALES
SISES AU 79 RUE DE LA FECHT ET 48 RUE DES PAPETERIES
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

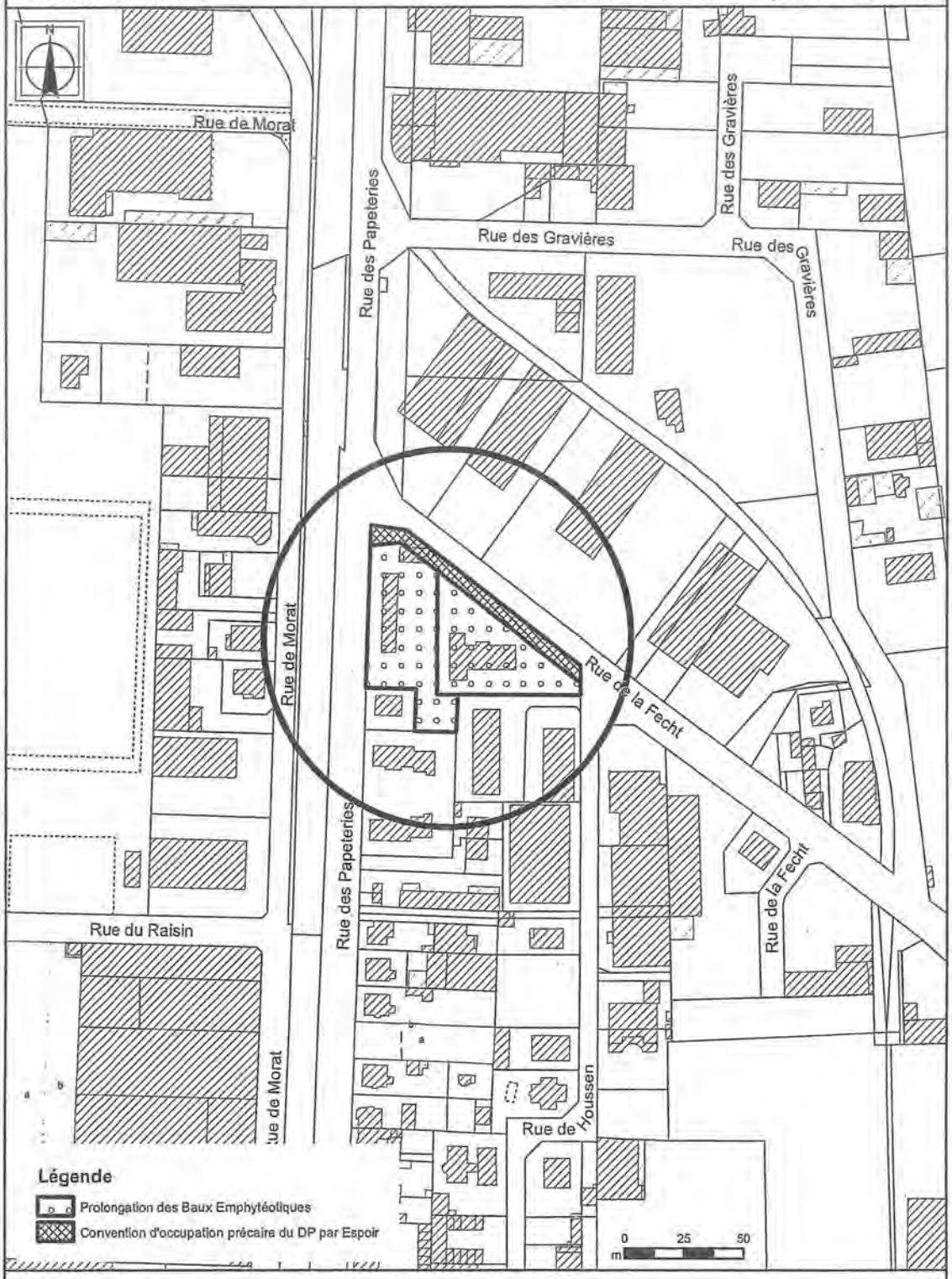


Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 500

Date d' impression: 25/04/2016
Ref: Y:\Projets\2016\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMDV81.mxd

29

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 23 Transactions immobilières : acquisitions de parcelles sises Grosser Semm Pfad.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

**Point N°23 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ACQUISITIONS DE PARCELLES SISES GROSSER SEMM PFAD**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre des travaux de voirie et de pose des réseaux de la voie dite Grosser Semm Pfad, la Ville souhaite acquérir les surfaces suivantes, incluses dans l'alignement, au prix habituellement pratiqué de 1800€ l'are :

- environ 1a35ca à détacher de la parcelle section NP 298, propriété des époux Pierre SCHWARZ, soit environ 2430€,
- environ 1a77ca à détacher de la parcelle section NP n°177, propriété de Monsieur Jean WERNY, soit environ 3186€,
- environ 1a12ca à détacher de la parcelle section NP n°15, propriété de Monsieur Sébastien SIEGEL, soit environ 2016€,
- environ 1a56ca à détacher des parcelles section NP n°296 et n°28, propriété de Madame Michèle LAMBOLEZ, soit environ 2808€,
- la parcelle section NP n°500, d'une superficie de 3a22ca, propriété des époux Franck GIROUD, soit 5796€,
- les parcelles section NP n°518 (1a29ca) et n°521 (1a29ca), propriété des époux Fabien VALENTIN, conformément au permis de construire n°068 066 11 R0078 qui leur avait été délivré le 3 mai 2011.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- les procès-verbaux d'arpentage seront effectués par le service topographique de Colmar Agglomération,
- les acquisitions se feront à l'amiable, la présente délibération autorisant cependant, à défaut d'accord, la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les parcelles concernées,
- le déplacement des clôtures sur le nouvel alignement sera pris en charge par la Ville,
- les espaces verts qui devront être arrachés lors des travaux de voirie seront indemnisés,
- les parcelles seront incorporées dans le Domaine Public,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 9 mai 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir par voie amiable ou d'expropriation pour cause d'utilité publique les surfaces décrites ci-dessus, sises Grosser Semm Pfad, propriétés des époux Pierre SCHWARZ, de Monsieur Jean WERNY, de Monsieur Sébastien SIEGEL, de Madame Michèle LAMBOLEZ, des époux Franck GIROUD, des époux Fabien VALENTIN, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à constituer le cas échéant un dossier puis à le transmettre à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, en vue d'une déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

69

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 23
-TRANSACTIONS IMMOBILIERES-
ACQUISITIONS DE PARCELLES SISES GROSSER SEMM PFAD
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2015

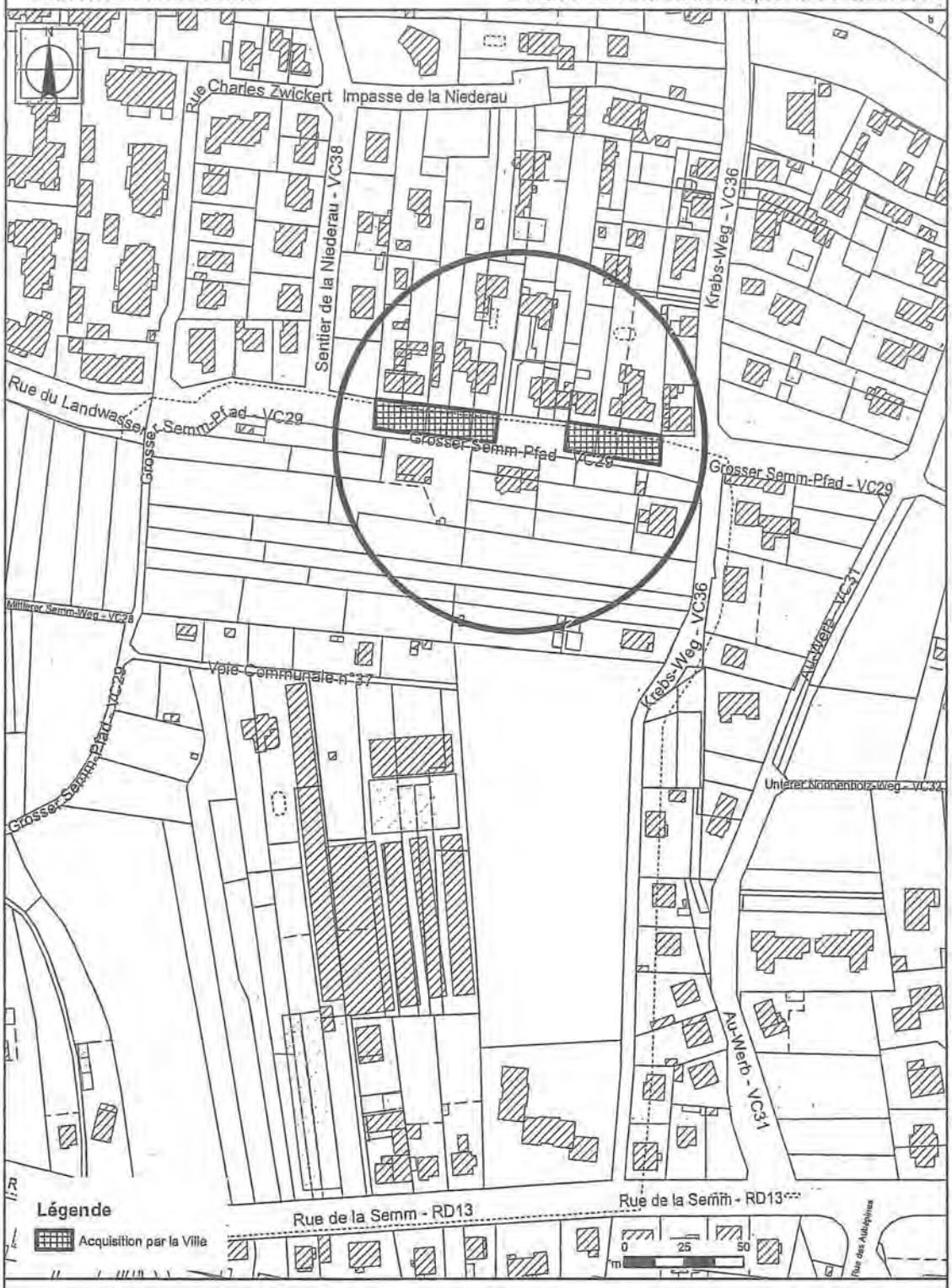


Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 500

Date d' Impression: 26/04/2016
Ref: Y:\Projets\2016\213-Aff Foncier\PlanConseil Municipal\mxd\DP_CMNP500.mxd

LD

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 24 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

# POINT N° 24 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à avril 2016.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

| Total | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la ville en € |
|---|---|---|
| **2008** | **5 781** | **573 749,30** |
| **2009** | **3 269** | **325 043,13** |
| **2010** | **1 775** | **176 713,9** |
| **2011** | **1 633 dont 17 vélos électriques** | **163 423,06** |
| **2012** | **1 355 dont 19 vélos électriques** | **135 831,57** |
| **2013** | **1 123 dont 31 vélos électriques** | **114 282,91** |
| **2014** | **1 288 dont 55 vélos électriques** | **142 854,22** |
| **2015** | **1 122 dont 66 vélos électriques** | **135 167,05** |

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2016 :

| Date du Conseil Municipal | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la ville en € |
|---|---|---|
| 25/01/2016 | 41 dont 2 vélos électriques | 5 014,85 |
| 29 /02/2016 | 55 dont 2 vélos électriques | 6 516,82 |
| 21/03/2016 | 45 dont 6 vélos électriques | 5 439,94 |
| 25/04/2016 | 45 dont 4 vélos électriques | 5 689,89 |
| **30/05/2016** | **107 dont 7 vélos électriques** | **12 892,32** |
| **Total en 2016** | **293 dont 21vélos électriques** | **35 553,82** |

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2016 :

| | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la Ville en € |
|---|---|---|
| **TOTAL de 2008 à 2016** | **17639 dont 209 vélos électriques** | **1 802 618,96** |

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 25 Désignation du représentant de la communes aux assemblées générales de la SEML « La Maison de l'Alsace à Paris ».**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

**Point N° 25 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SEML « LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS »**

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

La Maison de l'Alsace, située sur les Champs Elysées à Paris, a pour objectif de représenter l'Alsace et d'en assurer sa promotion.

La SEML « la Maison de l'Alsace à Paris » a été créée en 1976 pour exploiter le bâtiment de la Maison de l'Alsace. Son capital social est de 90.000 €, divisé en 30.000 actions d'une valeur de 3 € chacune.

La Ville de COLMAR participe au capital de la SEML à raison de 38 actions.

Dans la perspective de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, il y a lieu de désigner le représentant de la commune à cette assemblée et de l'autoriser à participer aux décisions dans les limites précisées par le code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 1524-1 relatif aux délibérations des sociétés d'économie mixte locales,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

De désigner Monsieur Dominique GRUNENWALD comme représentant de la Ville aux assemblées générales de la SEML « La Maison de l'Alsace à Paris », avec voix délibérative représentant 38 parts.

**L'AUTORISE**

A prendre part aux délibérations intervenant dans cette assemblée, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

A prendre part à toutes décisions quant à l'avenir de la société, notamment sa dissolution anticipée et la participation à la nomination des liquidateurs, conformément aux orientations prises par le Conseil d'administration du 7 mars 2016, séance dont le compte-rendu de réunion est annexé à la présente délibération.

**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 26 Acquisition par la Ville de Colmar de l'ancien supermarché Match, avenue de l'Europe.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

Nombre de voix pour : 42
contre : 0
abstentions : 6

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

## Point N° 26 - Acquisition par la Ville de Colmar de l'ancien supermarché Match, avenue de l'Europe

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

Le magasin MATCH a fermé ses portes le 30 mai 2015, et depuis lors des discussions ont lieu entre la SCI Europe Luxembourg, propriétaire des murs du magasin (ainsi que de la station-service et de l'aire de lavage), des repreneurs potentiels, et la Ville de Colmar.

Fort de l'intérêt public de la reprise de ce magasin de proximité, le conseil municipal avait décidé, le 21 septembre 2015, d'engager des démarches en vue d'une acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des lots de copropriété de la SCI Europe Luxembourg.

Aucun projet d'achat par un promoteur privé n'a pu aboutir depuis près d'une année.

Dans ce contexte, la Ville de Colmar a entretenu des contacts avec la SCI Europe Luxembourg, en application de la délibération du 21 septembre 2015, afin d'acquérir l'ancien magasin.

La SCI Europe Luxembourg, par un courrier du 2 mai dernier, a proposé à la Ville de Colmar l'acquisition de cet ancien magasin, pour la somme de 1 220 000 €, et sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée Générale de la SCI, faisant suite à une délibération du conseil municipal, d'où la présente soumise au vote de celui-ci.

Il faut rappeler que la SCI Europe Luxembourg détient plusieurs propriétés au sein de la copropriété d'ensemble que représentent l'ancien supermarché, la galerie commerçante, l'aire de lavage, la station-service et une indivision forcée (une petite bande de terrain à l'ouest et le long de la galerie commerciale).

A chacun des quatre premiers éléments sont attachés des éléments de parties communes, dont principalement le parking.

La répartition pour la SCI Europe Luxembourg est organisée de la manière suivante :

| Lots de copropriété | Millièmes de copropriété |
|---|---|
| Ancien supermarché Match (lot n° 1) | 4 960/10 000 |
| Locaux annexe (lot n° 21) | 172/10 000 |
| Aire de lavage (lot n° 22) | 628/10 000 |
| Station essence | 831/10 000 |

La Ville de Colmar envisage donc l'acquisition des lots n° 1 et n° 21, représentant 5 132/10 000èmes de la copropriété.

Cette acquisition emporterait la prise de propriété de 51,32 % du parking du centre commercial intégrée dans les lots 1 et 21, et permettrait ainsi à la Ville de Colmar de poursuivre les échanges et négociations avec les copropriétaires de la galerie en vue du réaménagement complet dudit parking.

Dans la mesure où une acquisition directe permettra de gagner le temps de la procédure d'expropriation d'une part, et où la Ville de Colmar est en relation avec un exploitant potentiel du magasin, une acquisition amiable apparaît tout à fait pertinente. Le montant de 1 220 000 € bien que supérieur à l'estimation du service des Domaines, rentre néanmoins dans une tolérance acceptable et défendable par rapport à l'intérêt général du projet.

Il faut ajouter, et sans qu'il soit possible à ce stade de révéler l'identité du futur exploitant, que la relation qui pourrait s'établir avec celui-ci, se ferait sur la base d'une location avec option d'achat, accompagnée d'un loyer permettant à la Ville de Colmar de réaliser une opération financière neutre. Le futur exploitant s'engagerait à réaliser tous les investissements nécessaires pour la remise à niveau réglementaire et commerciale du magasin, sans aucune intervention financière municipale.

Ainsi, la Ville de Colmar resterait-elle dans son rôle de facilitateur pour la remise en exploitation de l'ancien supermarché Match, sans créer de conditions particulièrement avantageuses pour le futur exploitant, tout en permettant de par-là d'assumer sa mission au regard des engagements contractuels pris auprès de l'ANRU.

Il faut ajouter que le preneur exploitera, d'un seul tenant, la totalité de la superficie occupée naguère par Match, et commercialisera tous les produits de consommation, notamment alimentaires, sans exclusive.

KD

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de donner son accord :

- pour donner suite à la proposition de la SCI Europe Luxembourg, d'acquérir les lots 1 et 21 de la copropriété sise 21 avenue de l'Europe, pour un montant de 1 220 000 €, en l'état et sans condition suspensive, et autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents,

- pour la poursuite des discussions avec le futur exploitant commercial, dans les conditions générales précitées, et sachant que le conseil municipal sera saisi à nouveau pour approuver la contractualisation à établir entre ce futur exploitant et la Ville de Colmar,

- pour la poursuite du processus de déclaration d'utilité publique engagée par le conseil municipal le 21 septembre 2015, en vue d'une expropriation éventuelle, et ce dans l'hypothèse où les démarches d'acquisition à l'amiable, pour les parties foncières encore nécessaires, viendraient à échouer. Cette précision concerne les quotes-parts de parking non comprises dans les lots 1 et 21,

- pour l'inscription des crédits au Budget Supplémentaire.

LE MAIRE

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

MAIRIE DE COLMAR

Direction Générale des Services

Annexe 1 rattachée au point n°26

Acquisition par la Ville de Colmar de l'ancien Supermarché Match, avenue de l'Europe

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

Commune : COLMAR

Extrait du plan cadastral informatisé

Edition du 12/05/2016

# PLAN PARCELLAIRE

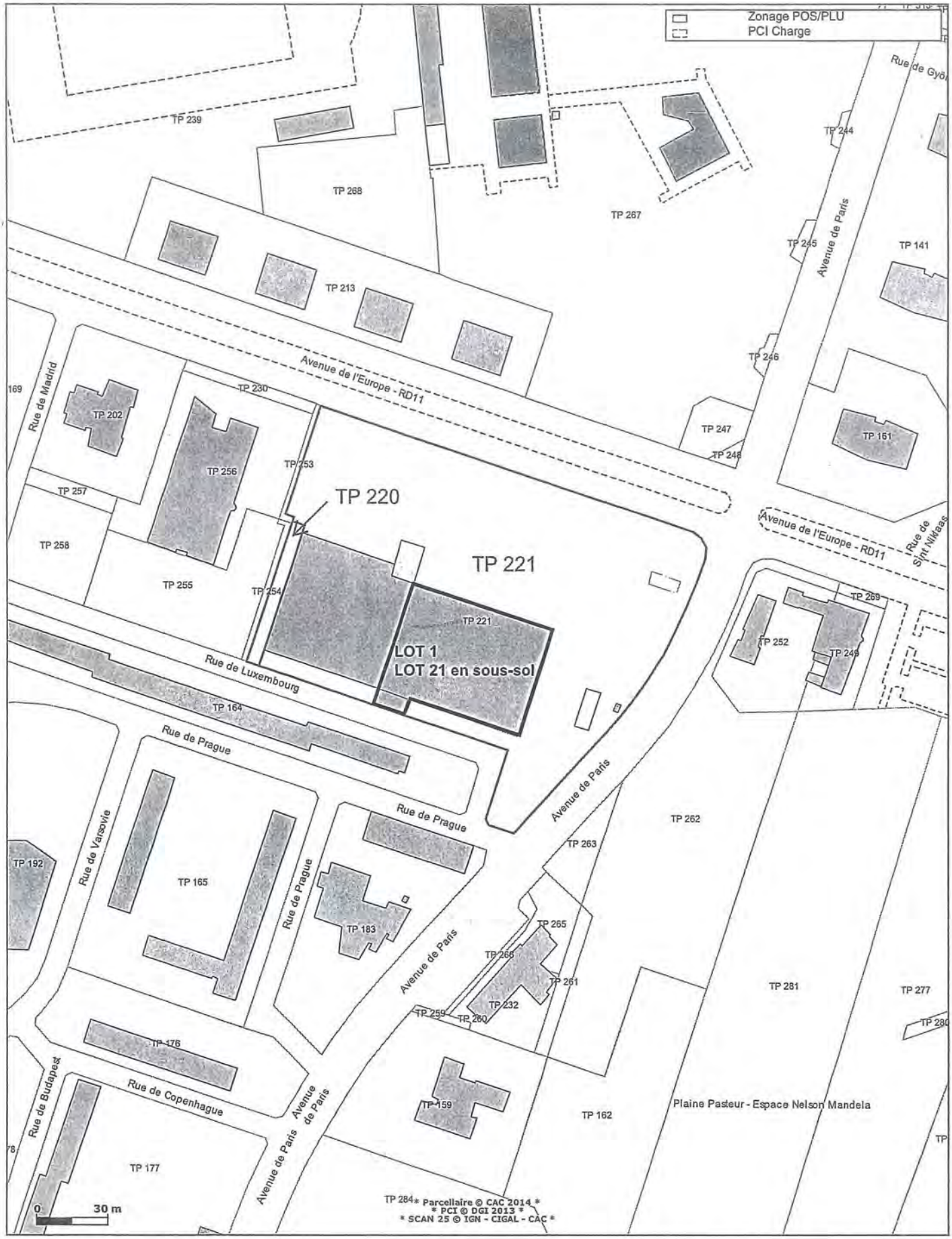


Echelle : 1 / 2000

Communauté d'Agglomération de Colmar © 2014

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 27 Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration** :

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration** :

Mme Brigitte KLINKERT.

Nombre de voix pour : 46
contre : 0
abstentions : 2

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

**Point N°.27.. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024**

Rapporteur : M. Maurice Brugger – Adjoint au Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2016

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Colmar est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la Ville de Colmar souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

**DECIDE**

de soutenir la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

ADOPTÉ

KO

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Nombre de présents : 43
absent : 0
excusés : 6

**Point 28 Portage par la Ville de Colmar des projets de construction pour la «maîtrise d'œuvre ».**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration :**

Mme Brigitte KLINKERT.

Nombre de voix pour : 42
contre : 0
abstentions : 6

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

## Point N° 28 - Portage par la Ville de Colmar des projets de construction pour la « maîtrise d'œuvre »

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

Les services d'ingénierie et d'architecture de la Ville de Colmar sont en mesure de porter la maîtrise d'œuvre de certains projets de construction.

L'option prise était de passer par l'externalisation pour les projets supposant une réflexion architecturale spécifique ou particulière.

Par contre, tenant compte de la présence de nombreux collaborateurs techniques qu'il y lieu d'occuper, il importe de pouvoir leur confier les projets qui relèvent d'un profil plus courant. C'est le cas actuellement du nouveau parking de la place BLEYLE. Ce sera encore le cas pour le gymnase du Grillenbreit, dans l'immédiat.

Ultérieurement d'autres projets de ce type seront également portés en maîtrise d'œuvre interne.

Pour cette raison, la Ville avait recruté un architecte à mi-temps. Pourtant l'équipe reste à ce jour incomplète. Il s'agit d'y ajouter encore la compétence d'une prestation « Ingénieur Structure » avec ses spécificités.

Il est ainsi proposé de compléter notre équipe de maîtrise d'œuvre par l'apport d'un technicien possédant cette compétence.

La Société CTE « Bureau d'ingénierie de structure » de Strasbourg se propose de mettre à la disposition de la Ville, sous forme d'une convention, le personnel technique adéquat. La facturation horaire se fera sur la base de 100 € (voir projet de convention annexé). Globalement, et en faisant une première expérience du parking BLEYLE, la rémunération prise en compte sera établie sur la base des heures de prestations réellement constatées de cette mission technique.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**
**après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de signer une convention avec la Société CTE « Bureau d'ingénierie de structure » de Strasbourg pour la mise à disposition de personnel technique adéquat, aux conditions décrites ci-dessus, pour le portage par la Ville des projets de construction pour la « maîtrise d'œuvre » ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

LE MAIRE

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La présente Convention est conclue entre les parties suivantes :

- La ville de Colmar représentée par Monsieur le Maire Gilbert MEYER
- La société CTE Strasbourg représentée par son Gérant Philippe CAPRON

La société CTE Strasbourg s'engage dans le cadre de la présente convention à mettre à disposition de la Ville de Colmar du personnel issu du Groupe CTE regroupant les compétences des 4 catégories de profils techniques suivants :

- Un Chef de Projet Structures
- Un Ingénieur Structures Calculs et Modélisations Eléments Finis
- Un Projeteur Béton Armé
- Un Economiste de la Construction.

Ces profils seront mis à disposition de la Ville de Colmar suivant ses besoins dans le cadre des projets qu'elle traite en Maîtrise d'œuvre interne et, pour un nombre d'heures convenu mensuellement de commun accord entre CTE Strasbourg et la Ville de Colmar, sur la base d'un mi-temps annuel qui pourra être modulé plus ou moins en fonction des besoins.

Le tarif horaire moyen de mise à disposition ce personnel est de **100 €HT/h** par personne détachée, comprenant les frais de déplacement pour une localisation de l'activité de notre personnel au sein des Services Techniques de la Ville de Colmar, à temps partiel et suivant les besoins.

Les frais de déplacement inclus dans le coût horaire ne comprennent pas les frais de déplacement complémentaires éventuels concernant les missions réalisées par ce personnel dans le cadre de la mise à disposition (visites de chantiers, déplacements pour des réunions, etc...) : ces frais seront pris en charge par la Ville de Colmar.

Le personnel mis à disposition de la ville de Colmar par le Groupe CTE sera piloté par les Services Techniques de la Ville, et les projets sur lesquels il sera amené à travailler seront intégralement pris en charge par les Assurances (Décennale et Responsabilité Civile) de la ville de Colmar.

KD

Cette mise à disposition de personnel nécessite de prévoir au sein de vos Services Techniques pour notre personnel détaché :

- les postes de travail informatiques nécessaires
- la mise à disposition des logiciels ALLPLAN et AUTOCAD pour la partie dessin technique
- la mise à disposition des logiciels ARCHE et ADVANCE (Graitec) pour la partie calcul de structures
- la mise à disposition des logiciels de bureautique WORD et EXCEL.

La Société CTE Strasbourg n'intervenant pas dans la gestion des projets de la Ville de Colmar sur lesquels travaillera son personnel mis à disposition, elle ne pourra être mise en cause en cas d'éventuelles procédures juridiques et/ou judiciaires liés à ces projets.

La Société CTE Strasbourg ne supportera ainsi aucun frais d'assurance du point de vue des dossiers réalisés par son personnel dans le cadre de la mise à disposition.

La présente convention a pour date de démarrage le ..... et devra être reconduite annuellement à date anniversaire de son démarrage.

Fait à Colmar le .....

Bon pour accord,

| | |
|---|---|
| Pour la Ville de Colmar | Pour CTE Strasbourg |
| Gilbert MEYER | Philippe CAPRON |
| Maire | Gérant |

KM

**VILLE DE COLMAR**
**Direction Générale des Services**

Séance du Conseil Municipal du 30.05.2016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 42
absent : 1
excusés : 6

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

**Point 29 Motion de demande de création d'une aire de grand passage.**

**Présents** :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Claudine GANTER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, M. Gérard RENIS qui donne procuration à Mme SIFFERT, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme ANGLARET-BRICKERT, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

**Excusée sans procuration :**

Mme Brigitte KLINKERT.

**Absent non excusé :**

M. Guy WAEHREN.

**L'assemblée délibérante accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**
**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 03 juin 2016**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 6 JUIN 2016

## Point N° 29 - Motion de demande de création d'une aire de grand passage

Depuis quelques jours, deux équipages de caravanes appartenant à des gens du voyage en mission évangélique occupent des terrains appartenant à la Ville de Colmar. Une occupation similaire avait déjà eu lieu sur des terrains publics et privés d'Horbourg-Wihr à l'automne dernier.

Ces occupations ont été justifiées par l'absence d'une aire de grand passage dans le nord du département du Haut-Rhin, aire pourtant rendue obligatoire par le législateur et de la responsabilité directe du Préfet.

La création de cette aire est demandée depuis plusieurs années par les communes haut-rhinoises et le Département sans réaction des services de l'État qui considèrent que l'aménagement des terrains relève du propriétaire des terrains et que les questions relatives à l'adduction en eau potable, à l'assainissement et aux ordures ménagères relèvent de la compétence des communes ou de leurs groupements.

Afin de pouvoir accueillir les gens du voyage dans de bonnes conditions et avec le souci de préserver les terrains communaux comme privés, la Ville de Colmar :

- DEMANDE instamment à la Préfecture de régler rapidement ce problème en créant au plus vite une aire de grand passage dans le nord du département ;
- SOUTIENT la démarche de Colmar Agglomération qui, par la voix de son président a proposé, lors de la dernière réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage qui s'est tenue le 14 mars dernier :
  - que Colmar Agglomération assure, aux frais de l'Etat, les travaux de dépollution du terrain du Fronholz, permettant de créer une aire de grand passage pérenne pour les grands groupes de gens du voyage ;
  - que Colmar Agglomération, en partenariat financier avec ERDF et le syndicat départemental d'électricité, assure le raccordement de ce terrain du Fronholz en électricité et en eau, ainsi que la réalisation d'une clôture ;
  - qu'en contrepartie le schéma départemental d'accueil des gens du voyage soit révisé, avec la suppression à la charge de Colmar Agglomération de la réalisation de 15 à 20 places d'accueil permanent supplémentaire ainsi que de l'aire intermédiaire prévue en plus. Cela est pertinent au regard de la faible occupation des aires permanentes existantes de Colmar et Horbourg-Wihr (respectivement 50 % et 45 % environ). Le préfet du Haut-Rhin a accueilli favorablement le principe de cette modification du schéma départemental.
- DEMANDE ainsi que ce dispositif soit mis en route rapidement, les occupations sauvages pouvant générer des dégradations insupportables pour lesquelles la responsabilité pourrait être recherchée auprès des acteurs compétents.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 JUIN 2016

LE MAIRE

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal